
VASTES CHAMPS
OFFERTS
A LA
COLONISATION
ET A
L'INDUSTRIE
LE TÉMISCAMINGUE,
PROVINCE DE QUÉBEC

Le Témiscamingue



TÉMISCAMINGUE.—Vue de Ville-Marie

Vastes champs offerts à la colonisation et à l'industrie

LE TEMISCAMINGUE

(NOUVEAU-QUÉBEC)

Ses ressources, ses progrès et son avenir

Par ALFRED PELLAND

Publiciste du Ministère

Publié sous la direction de l'Hon. M. Devlin, ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries. Québec, 1910.

PERSONNEL DU MINISTÈRE DE LA COLONISATION, DES MINES ET DES PÊCHERIES

L'hon. M. C.-R. Devlin . . .	*Ministre.*
M. S. Dufault	*Sous-ministre.*
M. Denis Donovan	*Secrétaire particulier.*
M. Alfred Pelland	*Publiciste.*
M. Arthur Gagnon	*Comptable.*
M. J.-N. Gastonguay	*I[illegible] inspecteur des travaux de colonisation.*
M. Georges Belleau	*Sec. du service de la colonisation.*
M. Théo. Denis	*Surintendant et ing. du service des mines.*
M. J.-N. Mercier	*Secrétaire du service des mines.*
M. Hector Caron	*Surintendant du service de la chasse et de la pêche.*
M. J.-A. Belisle	*Inspecteur du service de la chasse et de la pêche.*
M. L.-E. Car[illegible]l	*Agent de colonisation à Montréal.*
M. Emile Mar[illegible]tte	*Agent d'immigration à Montréal.*
M. Geo. Lebel	*Agent d'immigration à Québec.*
M. J.-B. Lucier	*Agent de rapatriement à Worcester, Mass.*

AVANT-PROPOS

Le Témiscamingue est actuellement celle de nos régions à coloniser qui jouit de la plus grande vogue. Cela est dû à la richesse de son sol, aux facilités de défrichement et aux mines, dont on connaît encore imparfaitement la valeur.

Un collaborateur du "Journal d'Agriculture", après avoir, à deux reprises, visité minutieusement cette contrée, donnait ces conseils à ses compatriotes :

"CULTIVATEURS DES VIEILLES PAROISSES qui êtes à l'étroit, dont les terres sont morcelées, qui ne pouvez établir vos enfants près de vous, vous trouverez dans la région du Témiscamingue des terres de la plus grande fertilité, défrichées en partie ou non défrichées, à très bon marché.

"FILS DE CULTIVATEURS qui vous expatriez ou qui prenez le chemin des villes pour y trouver une fortune qui, malheureusement, vous fera toujours défaut peut-être, n'allez pas augmenter le nombre des mercenaires qui s'étiolent dans l'air empesté des manufactures. Allez vous tailler un domaine dans la fertile région du Nouveau-Québec. C'est là qu'un avenir plein de promesses vous attend et que vous goûterez la joie d'être des hommes libres et indépendants.

"COMPATRIOTES DES ETATS-UNIS, qui voulez revenir au pays, venez vous emparer des magnifiques terres à coloniser que vous offre le gouvernement de la province de Québec,

dans la région du Témiscamingue. Vous y trouverez un bon nombre de vos compatriotes, revenus des Etats-Unis, vivant contents et heureux sur des terres de qualité supérieure dont la valeur sera quintuplée d'ici à quelques années.

"A CEUX QUI AURAIENT QUELQUES MOYENS, je conseille d'acheter des lots en partie défrichés. Il y a à vendre, dans tous les endroits de cette région, des lots sur lesquels des améliorations ont été faites : défrichement, bâtiments, clôtures, etc., qui sont "patentés", et que l'on peut acquérir à des prix variant de $200 à $1,500 ou plus, suivant la localité et les travaux d'amélioration exécutés." (Emile Plante).

D'un autre côté, nous croyons devoir ajouter à cette nomenclature, nos *cousins de France et de Belgique*, et plus particulièrement le petit propriétaire qui prévoit devoir végéter toute sa vie au milieu de la concurrence européenne ; le fermier à gage qui n'a aucun espoir, en Europe, de devenir un jour propriétaire ; le domestique de ferme qui peut se faire de bons gages et devenir un jour propriétaire, etc.

Les CAPITALISTES, tant de l'Ancien que du Nouveau Monde, qui veulent placer des capitaux dans l'industrie, les mines, le commerce trouveront, au Témiscamingue, une contrée avantageuse et présentant à leur énergie et à leur esprit d'entreprise, les plus grandes chances de réussite.

LE TEMISCAMINGUE

(NOUVEAU-QUÉBEC)

Sous ce nom, l'on désigne la région avoisinant le lac Témincamingue, à l'est, et les terrains égoutés par ce lac et le grand lac Victoria. L'aire comprise dans ses limites a une superficie d'environ 3,500,000 acres, équivalant à 35,000 fermes de 100 acres chacune.

La région du Témiscamingue a emprunté son nom à un vaste lac qui n'est qu'un élargissement de la rivière Outaouais et dont la longueur est de 75 milles. Il est navigable depuis le rapide Long-Sault jusqu'à la rivière des Quinze. Cette région est située dans le comté de Pontiac, à l'ouest de la province de Québec.

La partie du Témiscamingue que la colonisation a adoptée comme champ d'action s'étend sur la rive est du lac du même nom, entre les rivières Keepewa et des Quinze, et comprend les cantons Mazenod, Fabre, Duhamel, Guigues, Baby, Laverlochère et Latulippe. Il y a, en outre, au nord de la rivière des Quinze, les cantons Nédelec, Guérin et la réserve indienne.

Lacs et rivières.

Toute cette partie de la Province est abondamment pourvue de lacs, de rivières et de cours d'eau qui contribuent, dans une large mesure, à la fertilisation et à l'égouttement du sol et à l'exploitation des chutes et des ressources forestières.

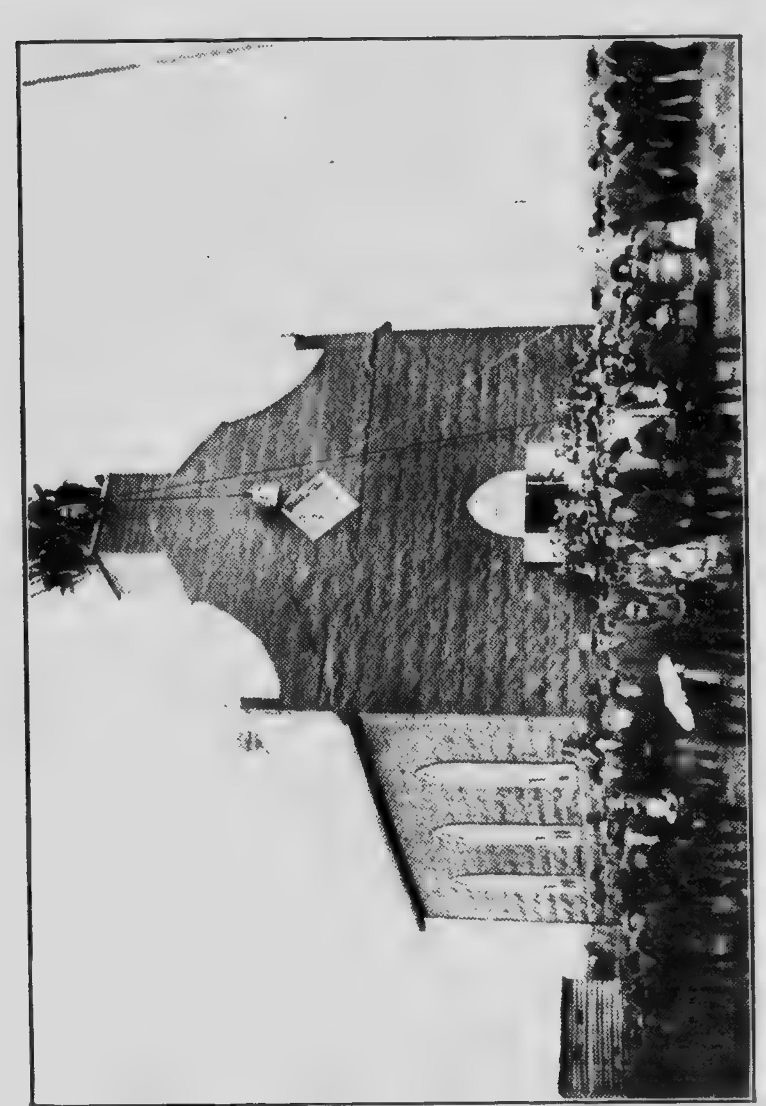
Le lac *Témiscamingue*, dont la superficie couvre une étendue de 320 milles et dont la largeur atteint de six à huit

milles, est d'un pittoresque des plus captivants. En admirant les rochers abrupts qui le bordent, on est loin de soupçonner qu'à un mille du rivage, quelques fois à cinq ou dix arpents, il se trouve un sol uni et aussi propre aux travaux de la culture que celui de la vallée du Richelieu ; le lac *Keepewa,* "immense araignée", mesurant une cinquantaine de milles dans sa plus grande longueur ; le lac des *Quinze,* un autre élargissement de la rivière Ottawa, qui communique avec le lac Expanse, vaste mer intérieure ; tous deux sont navigables. Mentionnons aussi les lacs *Cameron, Dumais, Laperrière,* etc.

La rivière des *Quinze,* qui n'est autre que la rivière Outaouais, ainsi appelée, à cet endroit, à cause des quinze chutes superposées les unes aux autres dans l'espace de quelques milles ; la *Loutre,* qui arrose la partie sud-ouest du canton Guigues, et qui est navigable sur environ dix milles, offre à l'industrie des pouvoirs hydrauliques assez importants ; la *Petite Rivière,* qui traverse le canton Duhamel et une partie de Laverlochère, est aussi navigable sur une étendue de quatre milles ; la rivière *Keepewa* sépare en deux parties le canton Mazenod et a atteint une longueur de près de cent milles lorsqu'elle vient tracer son chenal en serpentant, dans le lac Keepewa qu'elle décharge dans le Témiscamingue ; le *Gordon Creek* qui, après avoir traversé les cantons Mercier et Gendreau, vient se jeter au pied du lac, près du terminus du chemin de fer du Pacifique Canadien ; la rivière *Fraser,* qui arrose une partie du canton Latulipe et se jette dans le lac des Quinze, sur le lot neuf du rang dix.

Conformation et qualité du terrain.

Le terrain du Témiscamingue est, en général, uni, quoique percé en plusieurs endroits par des protubérances de roches calcaires qui n'ont guère d'autre inconvénient que de donner un peu plus de pittoresque au paysage. Les pierres ou cailloux de surface sont relativement rares, et les meilleurs lots en sont absolument exempts.



TEMISCAMINGUE. Saint-Placide-de-Béarn

Quant à la conformation superficielle, les terrains du Témiscamingue ressemblent beaucoup à ceux de la région comprise entre Chicoutimi et le lac Saint-Jean, sauf qu'ils ne sont pas ravinés comme ces derniers, mais sont égouttés simplement par des ruisseaux et des petites rivières dont les berges sont uniformes et ne s'élèvent que peu au-dessus de la surface de l'eau. De larges étendues sont parfaitement unies et forment autant de petites plaines d'une richesse remarquable et offrant les plus grands avantages à l'agriculture.

Comme partout ailleurs, il se rencontre dans la plaine du Témiscamingue, des endroits où le sol est sableux, graveleux, même pauvre; mais la terre argileuse est l'espèce qui domine, et de beaucoup. C'est une terre riche, ni roulée, ni massée, ce qui la rend des plus propres à la production du trèfle.

Nous trouvons dans le "Journal d'Agriculture", du 15 novembre 1910, l'appréciation qui suit du sol du Témiscamingue:

"Ceux qui se dirigent vers les terres de l'Ouest et qui prétendent qu'il n'y a plus de bonnes terres à coloniser dans la province de Québec se trompent énormément et n'ont sans doute pas vu la région du Témiscaminque, car là, il n'y a point de déconvenue, et si l'Ouest est le grenier de l'Empire, le Témiscamingue est le grenier de la province de Québec.

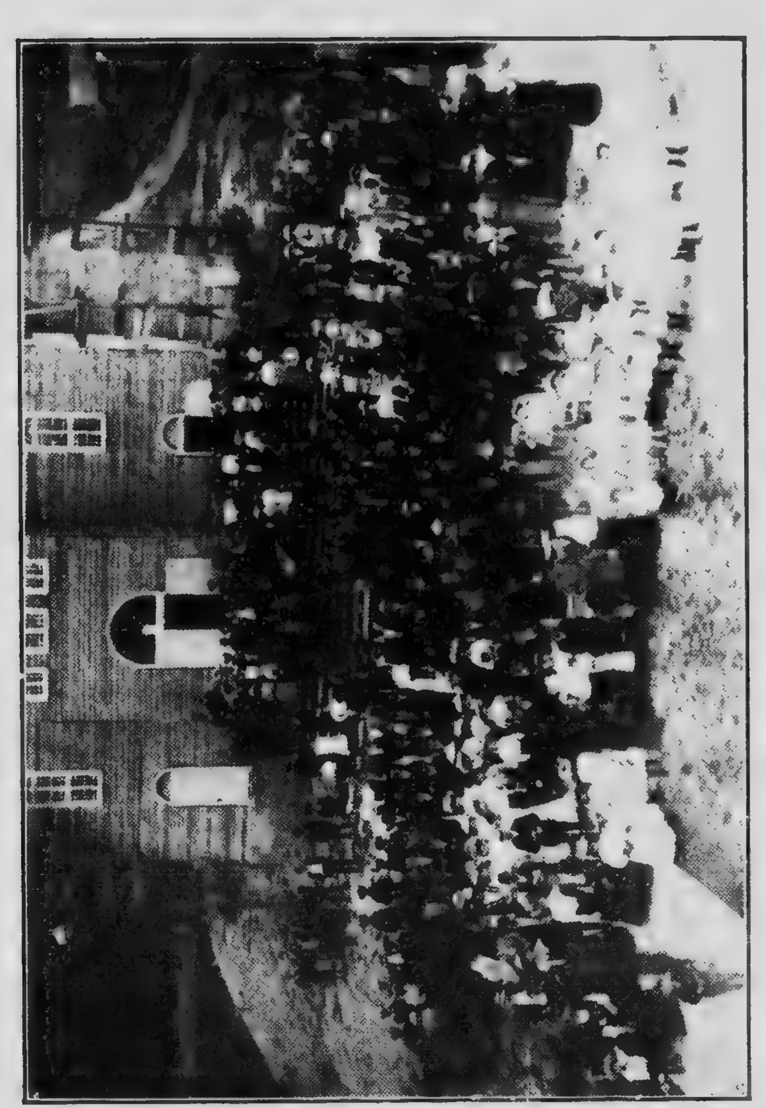
. . . .

"Le sol de cette région est particulièrement riche en acide phosphorique, en potasse de chaux, qui sont les principaux éléments nécessaires à la nourriture des plantes.

"L'on aura une idée de la richesse du sol quand l'on saura que des prairies vieilles de vingt ans donnent encore des récoltes de plus d'une tonne et demie de foin à l'acre; et ces terres ont toujours été cultivées sans le concours d'aucun engrais." (Emile Plante, conférencier du Ministère de l'Agriculture).

Au cours d'une visite qu'il fit au Témiscamingue, il y a plusieurs années, feu l'abbé J.-Bte Proulx, donnant libre cours à son enthousiasme, écrivait:

"Ah! la belle et luxuriante terre promise aux colons de l'avenir, et comme on songe, en la contemplant, avec une



TÉMISCAMINGUE. L'église de Lorrainville

amère et douloureuse mélancolie, à toute cette vaillante et vigoureuse jeunesse canadienne qui déserte les foyers et s'en va consumer sa force dans les fabriques américaines."

Climat.

Le climat du Témiscamingue est favorable à la culture de toutes les espèces de céréales; il n'en exclut absolument aucune. Il n'y a d'ailleurs guère de différence avec celui de Montréal ou d'Ottawa, si ce n'est que la chaleur y est tempérée par le voisinage des grands lacs. Les travaux agricoles commencent vers la mi-avril, et la date moyenne de l'ouverture de la navigation est vers le 12 ou le 13 mai.

Il arrive parfois que, dans les terrains nouvellement défrichés et non encore assainis, la gelée ralentit un peu la maturation des récoltes, mais cet inconvénient disparaît à mesure que le terrain s'égoutte et s'assèche complètement.

Voici d'ailleurs l'opinion de M. le notaire A.-E. Guay, un des plus anciens habitants de Ville-Marie:

"Sous le rapport de la beauté et de la salubrité du climat, je puis garantir que notre région occupe le premier rang dans tout le Canada, car nous n'avons jamais eu de maladies épidémiques ou contagieuses, et en général la population est robuste et jouit d'une bonne santé. La cause principale en est que l'air est sec et léger, l'eau excellente.

"J'ai constaté que bien des personnes sont venues ici débiles, malades et condamnées par les médecins; après un séjour relativement court, dans notre colonie, elles sont redevenues en bonne santé.

"Les asthmatiques surtout reviennent en bonne santé; qu'on en demande des nouvelles à M. O. Latour, du lac Keepewa, qui jouit d'une excellente santé, ici, et qui étouffe de l'asthme quand il est à Ottawa.

"Il ne meurt presque jamais d'enfants, au Témiscamingue, bien que les naissances y soient nombreuses."

"Vers le quinze septembre 1904, dit encore le notaire Guay, j'ai visité la ferme de M. Klock, sur le lac des Quinze,

te et
s'en

lture
ment
i de
érée
coles
ture

nent
u la
it à

, un

nat,
lans
dies
est
est

ici
un
de-

té;
lac
ffe

ue,

ire
ze,



TEMISCAMINGUE. —Le village de Saint-Bruno

à environ 30 milles plus haut que Ville-Marie; cette ferme contient 165 acres en culture. J'ai été étonné de la beauté et de l'abondance de la récolte en grain, foin et légumes; je n'ai jamais rien vu de mieux dans toute la province. J'ai remarqué que la maturation était aussi avancée qu'à Montréal."

Les personnes qui prennent les précautions élémentaires des cultivateurs de nos vieilles paroisses de la vallée du Saint-Laurent, comme par exemple la construction de couches chaudes, réussissent dans la culture des différentes variétés de légumes et celle du tabac, qui murit parfaitement quand l'espèce en est bien choisie, et qu'il est planté en temps propice.

La culture des fruits réussit également bien. M. le notaire Guay a récolté, dans son jardin, à Ville-Marie, des pommes Saint-Laurent et des duchesses-d'Oldembourg, de même que des groseilles, des gadelles rouges et blanches et du raisin.

Facilités du défrichement.

Tous ceux qui ont quelque peu voyagé dans nos grandes régions à coloniser ont été surpris des conditions relativement faciles et rapides de défrichement qu'on y trouve. Ainsi que nous le disions plus haut, les cailloux de surface sont rares et la plupart des bons lots en sont complètement exempts, et la nature argileuse du terrain fait que les arbres ont des racines peu profondes. Et il n'est pas rare qu'un colon arrache les souches dès la première ou la seconde année et puisse ainsi labourer le sol et se servir des faucheuses et moissonneuses sur des terres qui, hier, étaient encore en forêt. On peut dire, d'une manière générale, que deux bons bûcherons peuvent aisément mettre en état de culture trois acres par semaine. Ceci constitue un avantage particulier au Témiscamingue, et méritait d'être noté.

Industrie laitière.

Les colons du Témiscamingue, comme ceux du Lac-Saint-Jean et des autres centres de colonisation, doivent, à cause de

l'éloignement des marchés, songer à convertir sous le moindre volume possible les produits de leurs fermes.

Le sol du Témiscamingue, d'une grande fertilité, est surtout riche en potasse dans la région qui a été dévastée, à diverses reprises, par un feu intense et qui est restée sans forêt.

Les trèfles, et d'ailleurs toutes les légumineuses y viennent à merveille et contiennent la grande source de richesse pour l'industrie laitière et ses sous-produits.

C'est donc vers cette industrie que les cultivateurs doivent diriger leur culture tout en enrichissant leur sol qui manque d'azote, dans certaines parties. On sait que les légumineuses telles que les pois, le trèfle, la lentille et les fèves laissent le sol plus riche en azote après une abondante récolte.

Donc, abondance de trèfle et de fourrages verts pour obtenir de bonnes vaches laitières, un lait de premier choix pour la fabrication du beurre et du fromage.

Le climat du Témiscamingue est excellent; nous y avons vu le trèfle en fleurs, le 11 juin, et les automnes y sont très longs, doux, tempérés qu'ils sont par d'immenses nappes d'eau peu profondes qui arrosent cette région.

A mesure que les colons égoutteront, assainiront leurs terres, la température s'y adoucira sans doute davantage.

Cependant, l'on devra surtout se procurer tout d'abord du bon bétail et viser plutôt à la qualité qu'à la quantité, si l'on veut bien constater les avantages de l'industrie laitière et en retirer des bénéfices satisfaisants.

De même qu'au Lac-Saint-Jean, l'on trouve des colons qui retirent $800 d'un troupeau de vingt vaches, soit $40 par vache en moyenne, de même aussi, au Lac-Témiscamingue, la chose est possible et entretiendrait les meilleures espérances dans le coeur des colons qui s'y sont établis.

Comme dans l'Ontario et dans l'Ouest, la production du porc à bacon au moyen du lait et des fourrages verts, de l'herbe et des légumes constitue un sous-produit de l'industrie laitière qui égale en profits les produits de l'industrie laitière elle-même.

On peut dire que depuis deux ans les colons se réveillent à l'idée des profits qu'ils peuvent retirer de cette industrie et de ses sous-produits.

Il y a actuellement deux fabriques de produits laitiers: une à Saint-Bruno-de-Guigues, parfaitement outillée et une autre à Lorrainville qui est en opération depuis le printemps. On pourrait aussi en établir à Fabre, Saint-Placide, Saint-Isidore, Saint-Eugène-de-Guigues et à Témiscamingue-Nord.

Les élèves qui sortent de l'Ecole de Laiterie de Saint-Hyacinthe feraient bien d'aller s'établir dans ces localités, car les colons n'attendent que des fabriques pour augmenter le nombre de leurs troupeaux.

Les colons peuvent compter sur un marché avantageux dans les petites villes minières du Témiscamingue ontarien.

Le marché des denrées.

Tous les produits de la ferme se vendent à un haut prix et trouvent un écoulement facile, les marchés étant nombreux et à la portée des colons. Cobalt, Haileybury, New Liskeard, Montreal River, dans le Témiscamingue ontarien, sont des marchés avantageux et font plus qu'absorber la production du Témiscamingue québécois. Ville-Marie, les grandes exploitations forestières, les compagnies minières, le Transcontinental Grand Tronc Pacifique, etc., sont autant de consommateurs de tous les produits de la ferme.

Le foin se vend $18 à $20 la tonne; les pommes de terre, $1.25 à $1.60 le sac: l'avoine, $1.50 à $1.75 le sac.

La beurrerie de Saint-Bruno-de-Guigues a vendu 26 cents la livre tout le beurre qu'elle a produit, durant la saison de 1909.

De tels prix et l'abondance des récoltes permettent au nouveau colon, dès la deuxième année d'occupation de son lopin de terre, de réaliser une somme d'argent suffisante à l'achat des machines aratoires et des autres articles nécessaires à l'exploitation d'une ferme.

Prix de la main d'oeuvre.

Le prix de la main d'oeuvre est aussi très élevé, et il est difficile de se la procurer. Ainsi, dans les chantiers, les gages des bûcherons sont de $30 à $40 par mois, la nourriture comprise. Et comme la contrée du Témiscamingue forme partie de l'une des plus belles régions forestières de la province de



TEMIS[illegible] des bateaux de la "Témiscamingue Navigation Co."

Québec, on comprend que, dans ces conditions, il est facile au nouveau colon de se procurer de l'ouvrage en dehors du temps qu'il doit consacrer au défrichement de son lot ou à la culture.

Les forêts de cette région sont affermées aux plus importants marchands de bois: J.-R. Booth, W.-C. Edwards, Fraser & Cie, Shepard & Morse, Gillies & Frères, Hawkes-

bury Lumber Company, McSachland Frères, etc., qui y font des opérations considérables. Les chantiers de cette partie de l'Outuaouais Supérieur emploient environ 5,000 hommes et 2,000 chevaux, et il y est coupé, chaque année 150,000,000 de pieds de bois, sans compter les traverses de chemin de fer et le bois à pulpe.

Le ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries veille également à ce que les travaux d'ouverture de chemins et de construction ponts soient accomplis par les colons, et pour ces sortes d'ouvrage, les gages sont, en moyenne, de $1.25 par jour.

Vicariat apostolique.

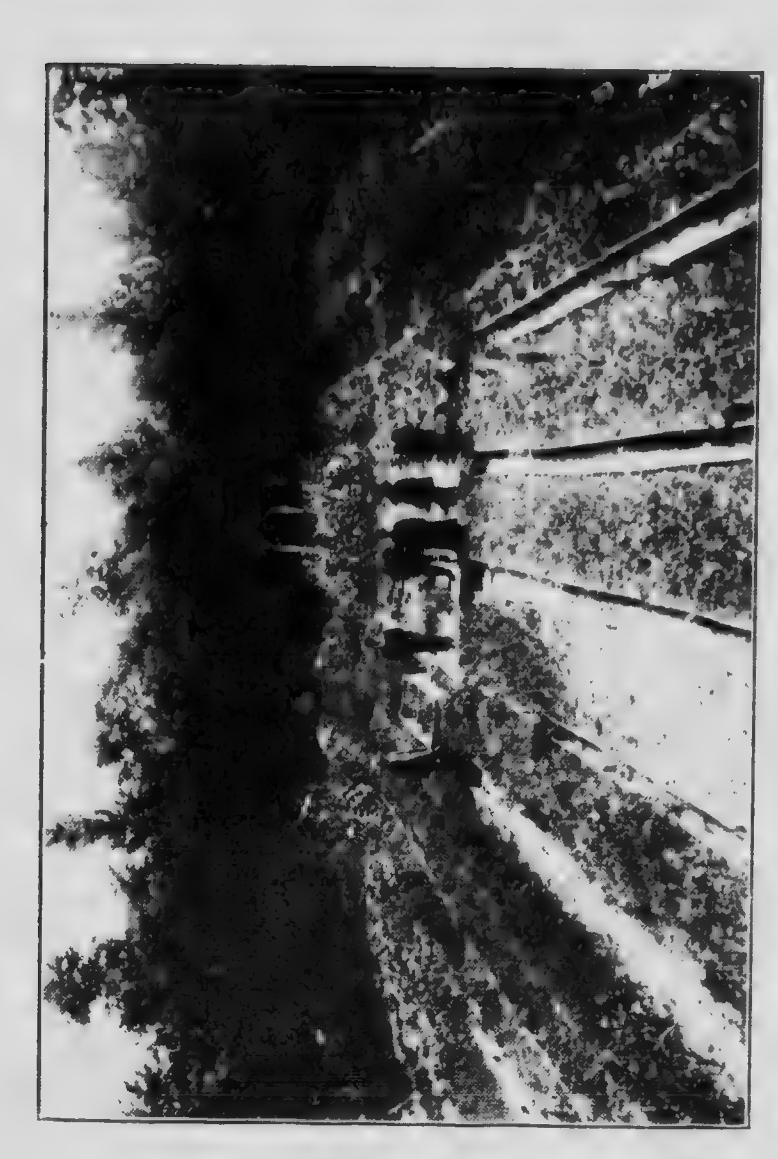
Il y a deux ans, le vicariat apostolique du Témiscamingue était érigé, avec évêché à Haileybury (Ontario). Il comprend la partie nord du comté de Pontiac à partir de la ligne méridienne 47e de latitude, ainsi que tout le territoire compris entre la hauteur des terres au sud ; la Baie d'Hudson, la Baie James et la rivière de la Grande-Baleine jusqu'au lac Apia Kacumish, au nord ; le 91e degré de longitude, à l'ouest, et le 72e, à l'est.

La population se répartit comme suit : catholiques, 20,219 ; protestants, environ 15,000 ; prêtres catholiques, 24.

L'évêque actuel est Mgr Elie-Anicet Latulippe.

UN COUP D'OEIL EN ARRIERE

Ce fut en 1883 que le R. P. Paradis révéla le Témiscamingue dans une brochure qui fit alors sensation. L'année suivante, une société de colonisation, sous la présidence du R. P. Gendreau, fut organisée, à Ottawa. Et l'on se mit résolument à l'oeuvre. Un petit chemin à rails de bois fut construit pour éviter les rapides du Long-Sault, de la Cave et des Erables ; des capitalistes français et des marchands de Montréal s'intéressèrent à l'oeuvre : bref, en 1887, la première municipalité des cantons Guigues et Duhamel était organisée.



Ville-Marie.

Cette coquette petite ville, si agréablement située au fond de la baie des Pères, fut érigée en municipalité distincte, il y aura bientôt quinze ans. C'est le centre de l'activité colonisatrice, commerciale et minière de tout le Témiscamingue québécois. Ses rues larges, bien entretenues, sont bordées de superbes édifices religieux, de boutiques de toutes sortes, d'hôtels confortables et de résidences privées qui annoncent le bien être et l'aisance. Il y a un hôpital, dirigé par les Soeurs Grises d'Ottawa, un couvent pour les filles, qui a coûté $35,000, sous la direction des mêmes religieuses; une école pour les garçons, où l'instruction est donnée par les Frères Maristes.

Mentionnons encore: une Chambre de Commerce, une société de colonisation, des clubs sportifs.

Pour les fins de l'administration, on y trouve également un bureau d'enregistrement, une cour de circuit, un agent des terres et bois de la Couronne, un agent des mines, etc.

La paroisse de Ville-Marie est desservie par les Pères Oblats, et le curé actuel est le R. P. Chevrier. D'après le dernier "Canada Eclésiastique', la population est de 1,361 âmes.

Lorrainville.

Cette florissante paroisse est située dans le canton Duhamel, à cinq milles de Ville-Marie. Son organisation, tant religieuse que civile, est complète. Tous les lots propres à la culture sont concédés depuis longtemps et en plein développement. On y compte au moins une trentaine de fermes qui sont évaluées à plus de $5,000. On trouve, à Lorrainville, deux bons hôtels, des magasins pourvus de tout ce dont un colon peut avoir besoin, des forges, une boulangerie, une fromagerie. Cinq écoles procurent à l'enfance une bonne instruction élémentaire.

Saint-Placide.

Cette paroisse, de création toute récente et formée à mêmes les anciennes colonies de Duhamel et de Fabre et de

Laverlochère est située à cinq milles au sud de Lorrainville. Elle est desservie par M. l'abbé J. Lachapelle.

On pourrait y trouver encore plusieurs lots propres à la culture.

Guigues.

Il y a dans ce beau et fertile canton une paroisse sous le vocable de Saint-Bruno, située à dix milles au nord de Ville-Marie et une mission, Saint-Eugène, à neuf milles au nord-est de Saint-Bruno. Toutes deux sont desservies par M. l'abbé J.-A. Beauchamp. La population de Guigues est de 1,263 habitants. Guigues a été érigée en municipalité en 1897.

On trouve à Saint-Bruno toutes les accommodations d'un village parfaitement organisé. Mentionnons toutefois un joli pensionnat pour les filles, dirigé par les Soeurs de l'Assomption.

Un courrier fait un service quotidien entre Ville-Marie et Saint-Bruno.

A Saint-Eugène, on trouve une église, un magasin, une école. La population est de 177 âmes.

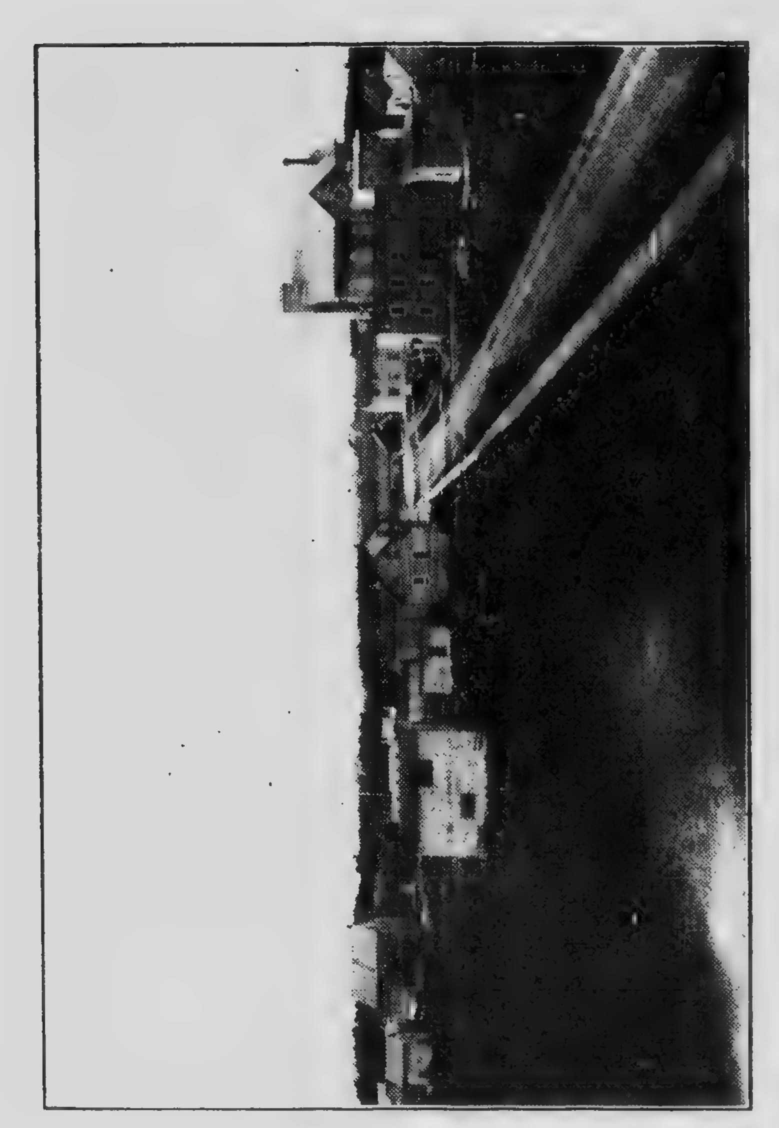
M. le curé Beauchamp affirme qu'il peut placer plus de cent familles dans le canton Guigues.

Le quai de Pointe-à-Piché est à cinq milles seulement du village de Saint-Bruno.

Saint-Edouard-de-Fabre.

Située dans le canton du même nom, cette paroisse est à 13 milles au sud de Ville-Marie et contient une population de 622 habitants. Il y a église et curé résidant, M. P. Jubinville, deux écoles, une manufacture de portes et chassis, deux scieries, un hôtel, etc. Le quai Fabre est à 2 milles seulement de l'église. Ce canton a été érigé en municipalité en 1904.

Quoique l'aspect général de ce canton soit montagneux, on y trouve d'excellentes fermes. On pourrait aussi y recevoir quelques colons nouveaux.



TÉMISCAMINGUE. — Le village de Lorrainville

Le canton Fabre est déjà renommé par ses mines. Etant placé vis-à-vis Cobalt et Silver Centre, dont il n'est séparé que par le lac, il a le premier attiré l'attention des prospecteurs. On a commencé à y extraire du minérai que l'on expédie à l'étranger.

Fabre est certainement, à l'heure qu'il est, la partie du Témiscamingue qui attire le plus l'attention du public ; et nous croyons qu'il justifiera les prévisions qu'il a fait naître.

Saint Isidore-de-Laverlochère.

Bien que de fondation assez récente, cette paroisse possède déjà une population de 500 habitants ; et elle peut en nourrir un bien plus grand nombre. Eglise, écoles, magasins, scieries, etc., sont tout ce que l'on peut désirer de mieux pour une si jeune colonie.

Saint-Isidore est à huit milles de Lorrainville et treize de Ville-Marie. Le prix de transport d'un endroit à l'autre est de $3.

A 7½ milles de Saint-Isidore se trouve la colonie naissante de Notre-Dame-du-Mont-Carmel. Il y a déjà une scierie et une vingtaine de colons. Une chapelle et deux écoles y seront construites durant le cours de la prochaine saison.

Les cantons unis de Laverlochère-Baby ont été érigés en municipalité en 1904.

Témiscamingue-Nord.

Le territoire situé immédiatement au nord du lac Témiscamingue et de la rivière des Quinze comprend le canton Nédélec, la réserve des Algonquins (elle fait désormais partie de Nédélec) et le canton Guérin.

Témiscamingue-Nord qui n'était qu'une mission pour les indiens catholiques est en train de devenir un centre important et qui rivalisera bientôt avec Villé-Marie.

Cette paroisse, desservie par le R. P. Desjardins, a cet avantage précieux d'être le terminus de près de cent milles

de navigation sur le lac Témiscamingue et trente sur la rivière Blanche. Aussi s'est-elle développée rapidement, et sa population dépasse aujourd'hui 600 âmes. Ce chiffre sera doublé et triplé le jour où le tronçon de Mattawa du Pacifique Canadien sera prolongé jusque-là.

Il va sans dire que le commerce qui s'y fait couvre toutes les branches que l'on puisse désirer.

Les fameux rapides de la rivière des Quinze, dont l'exploitation est toute prochaine et la construction d'un pont reliant Guigues et Témiscamingue-Nord, feront de cet endroit un centre d'intense activité commerciale et industrielle.

Notons aussi que les terres avoisinantes sont très fertiles et que leur mise en culture ne fait pour ainsi dire que commencer.

Guérin.

Nous voici à l'endroit du Témiscamingue où, avec le nouveau canton Latulippe, la colonisation est en pleine activité. Ce canton est remarquable autant par la fertilité de son sol que par sa position géographique. A l'ou[illegible]che au terminus de la navigation du lac Témiscamingue; au sud, aux chutes de la rivière des Quinze; à l'est, au lac du même nom qui offre, pour les gros bateaux, une navigation de soixante-dix milles de longueur; au nord se trouve une vaste lisière de terre arable qui s'étend jusqu'à l'Abitibi.

Les quatre premiers rangs sont arpentés et vendus ou en vente; les cinq rangs suivant viennent d'être divisés en lots de culture, et ils ne tarderont pas à être livrés à la colonisation.

Située à 12 milles de Témiscamingue-Nord, la nouvelle mission compte déjà 200 habitants. On y a construit une chapelle, une école et une scierie. Une nouvelle chapelle sera incessamment érigée à 12 milles plus à l'est, sur la pointe au Nègre du lac des Quinze, endroit des plus pittoresques.

Le R. P. Simard, O.M.I., qui a visité Guérin, durant l'automne de 1909, a fait part de ses impressions aux lecteurs du "Spectateur" de Hull. Nous en extrayons ce passage:



TÉMISCAMINGUE — Saint-Édouard-de-Fabre

"Guérin est exceptionnellement fertile, le village possède "un avantageux marché: les chantiers et les mines probable- "ment. Les colons sont jusqu'ici fort honnêtes, très gais et tous "Canadiens-Français; dès cet automne, les enfants pourront "aller à l'école. Enfin, le prêtre desservant est un modèle de "dévouement. Pourquoi plusieurs de nos familles n'iraient- "elles pas s'établir dans ce pays? Dans les villes, les travailleurs "usent vite leur santé et celle de leurs enfants, et tout en faisant "depuis le jour de l'An jusqu'à la Saint-Sylvestre le service "des autres, eux-mêmes restent pauvres. Là-haut pour $60.00 "vous aurez une propriété valant bientôt sept, huit cents "piastres; le climat est salubre; vous cultiverez pour votre "profit et pouvez vous reposer quand bon vous semblera.

"Pourquoi penser même d'aller dans l'Ouest? Dans le "Témiscamingue, vous agrandiriez et enrichiriez le domaine "de la Province, vous augmenteriez sa population et par suite "votre représentation au parlement fédéral; vous vivez "uniquement au milieu de vos charitables compatriotes, vous "parleriez votre belle langue française, et vos enfants seraient "sûrs de l'apprendre ainsi que leur religion, dans des écoles "dirigées par des instituteurs catholiques. Nos terres valent "autant et sinon mieux que n'importe lesquelles de la Saskat- "chewan; ce que vous n'aurez pas dans l'Ouest, vous le trou- "verez certainement dans le nord: de l'eau potable, de l'eau "douce pour laver le linge, du bois pour bâtir votre maison et "vos granges et les arbres pour servir de promenade pour briser "la monotonie d'une vaste étendue et surtout pour protéger "vos animaux contre la chaleur."

———o———

DES LOTS POUR LES COLONS

On peut dire d'une manière générale qu'il n'y a presque plus de bons lots de terre à concéder dans les anciens cantons du Témiscamingue. Ainsi dans Guigues, il ne reste que quelques lots de valeur secondaire dans les rangs V, VII et

VIII; dans Baby, quelques colons pourraient encore trouver place dans le rang VI et dans les rangs X et XI de Laverlochère.

Le canton Fabre, rangs V, VI, VII, VIII et IX nord, et VI et VII sud offrent plusieurs lots, sur lesquels il y a beaucoup de perte, mai qui n'en offrent pas moins de la bonne terre.

Nédélec.

Ce canton, qui ne comprenait autrefois qu'un rang, a vu ajouter à cette étroite bande de terre, la réserve indienne des Algonquins. Comme on le sait, cette réserve a été presque toute arpentée et les lots sont vendus par le Ministre de l'Intérieur ou par son agent à Témiscamingue-Nord. Les premiers lots des rangs 1, 2 et 3 ont été vendus; mais tout le reste est en vente.

Le canton Nédélec (y compris son nouvel agrandissement) est admirablement situé au nord de la rivière des Quinze, dans les meilleures terres de la région. Il est aussi abondamment pourvu de sources et de ruisseaux. Le voisinage immédiat des pouvoirs hydrauliques de la rivière des Quinze et du village de Témiscamingue-Nord vont hâter sa mise en culture. Et la construction, maintenant décidée, d'un pont sur la rivière des Quinze va le mettre en communication par terre avec Saint-Bruno, Ville-Marie, etc.

La réserve indienne proprement dite comprend 38,400 acres.

Les règlements concernant la vente des terres cédées par les sauvages ont été établis par deux ordres en conseil, chapitres 29 et 30, 1888.

En résumé, ces règlements établissent que:

1. Il ne sera vendu à une seule personne plus de quatre lots de cent acres chacun.

2. Un cinquième du prix de vente sera payé au temps de l'achat et la balance en versements annuels égaux portant un intérêt de six pour cent.

3. Les conditions d'établissement comportent l'occupation réelle et l'amélioration de la terre dans les six mois de la date de la vente, durant trois ans. Durant cet intervalle, il faudra qu'il soit défriché et cloturé au moins cinq acres sur chaque lot, et une maison de pas moins de 18 x 26 devra y être construite.

4. L'acquéreur ne pourra abattre le bois de construction avant que la patente n'ait été émise, sauf les arbres coupés pendant le défrichement réel.

5. Le porteur du permis de coupe de bois a droit aux bois de pin et d'épinette blanche tant que l'acquéreur du fonds de terre n'a pas rempli les conditions d'établissement.

Les lots actuellement en vente (mai 1910) comprennent:

Rang I. Lots 15 à 20 inclusivement, 60 cents l'acre.

Rang I. Lots 23 à 33 inclusivement, 50 cents l'acre.

La vente d'une cinquantaine de lots devra être cancellée, au mois de juillet, pour non exécution des conditions d'établissement.

Guérin.

Nous en avons dit assez, sur ce canton, pour que l'on s'en puisse faire une idée adéquate, tant au point de vue agricole qu'à celui de sa situation.

Les lots actuellement disponibles se trouvent dans les rangs I, II, III, IV et V et comprennent les vingt-cinq premiers; aussi la partie inférieure des rangs VI et VII. Celle des rangs VIII et IX sera mise en vente dès que les besoins de la colonisation le requierront.

Les rangs V jusqu'à IX inclusivement ont été les derniers arpentés. Voici en quels termes M. Simard en parle dans son rapport officiel:

"Dans toute cette partie que je viens d'arpenter, si vous en comparez les notes avec celles de mon arpentage de 1906, dans le même canton, vous verrez qu'elle n'est pas aussi avantageuse pour la culture que la première. Il est vrai que la terre y est partout de première classe, mais on y rencontre

beaucoup plus de roches que dans le premier arpentage.

"Dans la partie des rangs V, VI, VII, comprise entre le chemin Klock et la rivière des Quinze, vu la difficulté encore grande des communications, je ne crois pas pour le moment qu'il y ait plus de la moitié de cultivable avec profit.

"Quant à l'autre partie, comprise entre le chemin Klock et la ligne centrale, j'évalue à peu près à un quart la perte causée par les roches.

"Le rang VIII, à l'exception de deux ou trois lots, serait tout bon pour la culture.

"Sur les quatre ou cinq cents acres du rang IX, il n'y en aurait guère qu'une centaine de cultivables, et encore on y rencontrerait beaucoup de roches.

"Exploitation du rapide des Quinzes. On y a commencé la construction d'un chemin de fer électrique.

"C'est le projet arrêté du gouvernement fédéral de construire une écluse à la tête de la rivière des Quinze, ce qui donnera une navigation de 200 milles, en faisant disparaitre le petit rapide entre le lac Barrière et le lac des Quinze."

Le premier village de Guérin se trouve à environ deux milles et demi du Chemin Klock, entre les rangs III et IV. Le second a déjà été localisé à la pointe du Nègre.

Canton Latulippe.

Ce nouveau canton, ainsi appelé en l'honneur du premier vicaire apostolique du Témicamingue, se trouve au sud et à l'est du lac des Quinze.

Voici un court résumé des notes de l'arpenteur:

"La superficie du terrain arpenté est d'environ 27,000 acres. En consultant mes notes prises au front de chaque lot, et ce d'après ce que j'ai pu constater en traversant en tous sens ce terrain, à cinq ou six reprises différentes, afin de me bien renseigner, je ne crois pas que l'on puisse trouver plus que soixante pour cent de terre esentiellement propre à la culture et encore faudra-t-il en faire faire une classification très minutieuse afin de pouvoir au besoin former cent acres avec



Témiscamingue. — Vue de Témiscamingue-Nord

deux ou trois parties de lots adjacents. La terre que je calcule propre à la culture est la même terre que celle du reste de la région, c'est-à-dire de la glaise, de la terre franche et de la terre jaune.

"Cette terre à culture se trouve surtout sur les rangs I et II où il n'y a guère qu'un dixième de perte, dans les environs du lac Long, intersecté par la ligne de front du rang IV, sur la partie des rangs V, VI et VII comprise entre la ligne centrale et l'arrière ligne du rang X, sur ce dernier rang, et sur la partie du rang VIII comprise entre la ligne centrale et Laverlochère.

"Si comme certains le prétendent on pouvait trouver 3 à 4,000 acres de bonne terre en arrière du rang VIII, et cela de la ligne centrale au canton Laverlochère, je crois qu'en y ajoutant les extrémités est des rangs VII, VIII et IX du canton Laverlochère, il y aurait suffisamment pour l'ouverture d'une paroisse dont le centre serait à l'intersection du ruisseau Gillies et de la rivière Fraser. Cette rivière Fraser se décharge dans le lac des Quinze sur le lot 9 du rang X et intersecte le susdit chemin sur le lot 20 ou 21 du rang VII.

"Ce terrain est bien arrosé par plusieurs cours d'eau dont les principaux sont la rivière Fraser, le ruisseau McFarland (décharge du lac Rond) et le ruisseau Gillies. La rivière Fraser est navigable sur dix milles avec une profondeur de sept à huit pieds; le McFarland 3 1-2 milles (y compris le Rond) avec une profondeur de 2 1-2 à 3 pieds. Même remarque pour le ruisseau Gillies."

Il y a généralement peu de bois dans ce canton; mais on trouve ce qu'il faut pour les besoins du chauffage et de la construction.

Le canton Latulippe est en somme un bon terrain de colonisation, puisqu'on peut dire d'une manière générale qu'il y en a soixante pour cent de ... e aux travaux agricoles. C'est une bonne pro... tion.

Les premiers colons ... placés dans le rang VII, un peu audelà de la rivière Fraser. C'est également sur ce cours

d'eau, à l'intersection du ruisseau Gillies, que la future église sera construite.

Il y a actuellement un chemin de colonisation qui va du rang VIII au rang VI.

Les premiers lots mis en vente comprennent les rangs VI, VII, VIII, IX et X.



TÉMISCAMINGUE. — Le fort de la Cie de la Baie d'Hudson

Le Chemin Devlin.

Il y a deux ans, l'hon. M Devlin, après avoir visité le Témiscamingue, décidait la construction d'une vaste artère de pénétration, s'étendant de Ville-Marie dans une direction nord-est, jusqu'à la rivière Harricana et le transcontinental Grand Tronc Pacifique.

Cette décision prise, M. le Ministre envoyait de suite un arpenteur sur le terrain, lequel localisa le chemin sur un

parcours de 43 milles et poussa son exploration jusqu'à la rivière Outaouais, où il trouva un endroit des plus favorables à la construction d'un pont.

La majeure partie de sol traversée par ce chemin est propre à la culture et le défrichement en est des plus facile.

La vallée de la rivière Harricana que ce chemin atteindra est un second Temiscamingue, plus vaste et peut être plus avantageux à la colonisation et à l'industrie. On y trouve des chutes d'eau sur toutes les rivières et cours d'eau.

M. Henry O'Sullivan qui vient d'explorer cette contrée résume ainsi son rapport :

"Quant au sol, c'est une vaste plaine argileuse, unie ou légèrement ondulée, ressemblant aux prairies du Nord-Ouest, si celles-ci étaient boisées ; on ne voit pas de pierres, sauf dans les lits de rivières,—et durant tout le travail de la saison, je n'ai pas vu une seule montagne,—pas même un coteau dépassant de cent pieds le niveau de la plaine adjacente. Même dans la zone granitique qui traverse la région au-dessous du confluent des deux bras principaux, la Wakigweshi ou Harricana principale et la rivière Turge[illegible] face est généralement plane et la même plaine argil[illegible] tinue tout droit. Peut-être que dans l'intérieur, où il [illegible] égouttement suffisant ou de différence de niveau po[illegible] le surplus des eaux, peut-être, dis-je, existe-t-il certain[illegible] ndues de terrain couvertes de terrain couvertes de marais ou de savanes, mais à part cela, je crois que toute ou presque toute la région ici décrite est bien propre à la colonisation.

"Les vallées du Saint-Laurent et de l'Ottawa, le long du versant des Laurentides, surtout à l'est du lac des Quinze et du lac Expanse, sont souvent sujettes à des gelées hâtives ; et j'ai vu souvent des patates et autres légumes gelés noirs avant le milieu d'août. Mais dans le bassin de la Harricana, nous n'avons pas vu de signes de gelée avant le mois de septembre avancé, et vers la fin de septembre, la température était aussi chaude qu'au milieu de l'été. Cela est probablement dû au vent du sud-ouest qui règne presque constamment durant l'été et le

commencement de l'automne, et qui a évidemment un effet bienfaisant sur le climat."

Ce chemin sera continué, tous les ans, jusqu'à son complet parachèvement.

La partie déjà construite traverse une partie du canton Latulippe.

Les gens du Témiscamingue ont décidé de désigner la nouvelle artère de colonisation sous le vocable de "Chemin Devlin", reconnaissant ainsi l'heureuse initiative du Ministre de la Colonisation.

LE CHOIX D'UN LOT, ETC.

C'est, pour le colon prévoyant, une affaire de première importance. Il y va de la reussite ou de la non-réussite de sa tentative de s'établir et d'assurer le bonheur et l'avenir de sa famille.

Le colon devra étudier ses goûts, ses aptitudes et le genre de culture qu'il entend adopter.

Il devra aussi consulter de préférence l'agent des terres ou le curé, personnes bien au fait de la situation des lieux et du genre d'épreuves et de labeurs que doit subir tout colon défricheur.

Visiter minutieusement le lot de terre que l'on a l'intention d'acquérir, sa situation par rapport au marché où il écoulera ses produits et aux voies de communications est aussi pour le colon une condition essentielle de succès.

Celui qui veut s'etablir sur une terre boisée doit avoir quelque argent pour pouvoir vivre pendant au moins un an. Les travaux des chantiers et de la contruction des routes publiques ne peuvent faire vivre un colon ; c'est une aide voilà tout !

On peut dire d'une manière générale qu'un colon sobre et laborieux peut être sûr de réussir avec un capital de deux à trois cents piastres.

Il est préférable pour le colon de se rendre sur son lopin de terre le printemps et de profiter du bon marché des derniers



TEMISCAMINGUE — Pensionnat de Ville Marie

chemins d'hiver. Plusieurs s'y rendent toutefois l'automne, font quelques défrichements et construisent la maisonette qui abritera la famille le printemps suivant. Ces travaux préliminaires sont certes très utiles, car ils évitent à la famille les ennuis et les inconvénients du "campement provisoire".

Le prix des terres.

Dans la région du Témiscamingue, il est purement nominal — trente centins l'acre. Et encore, ce petit montant n'est pas immédiatement exigible, ainsi qu'on va le voir.

Conditions de la vente.

La vente d'un lot de terre s'effectue aux conditions ci-après énumérées et reproduites du billet de location:

L'acquéreur pourra payer la balance du prix de vente en quatre versements égaux annuels , avec intérêt de 6 p. c. de cette date, mais il faudra qu'au moins un versement soit payé chaque année.

L'acquéreur devra, dans les dix-huit mois de la date de la vente, bâtir une maison habitable d'au moins 16 pieds sur 20, l'occuper et y résider continuellement de ce moment jusqu'à l'émission des lettres patentes.

Dans le cours de cinq ans, il devra défricher et mettre en bonne culture (en vue de récolte profitable) une étendue d'icelle égale à au moins quinze acres en un seul bloc, mais il faudra que chaque année il défriche au moins trois acres, et il ne pourra défricher plus de cinq acres par année, sauf si le bois a été détruit par force majeure, et après autorisation spéciale du Ministre des Terres; et à l'expiration des cinq années, il devra posséder sur le dit lot une grange d'au moins 20 pieds sur 25 et une étable d'au moins 15 sur 20, les deux pouvant néanmoins consister en une seule et même bâtisse. Trois acres au moins de la partie en culture devront être labourables.

Il devra, chaque année, cultiver le terrain qu'il aura défriché comme susdit.

Il ne sera coupé de bois avant l'émission des lettres patentes que pour le défrichement, le chauffage, les bâtisses et les clôtures; et tout bois coupé contrairement à cette condition sera considéré comme ayant été coupé sans permis sur les terres publiques.

Nul transport des droits de l'acquéreur ne sera fait pendant cinq ans de la date de la vente, excepté par donation entre vifs ou par testament, en ligne directe ascendante ou descendante ou par succession "ab intestat", et dans ce cas, le donataire ou l'héritier seront soumis à la même prohibition que l'acquéreur primitif.

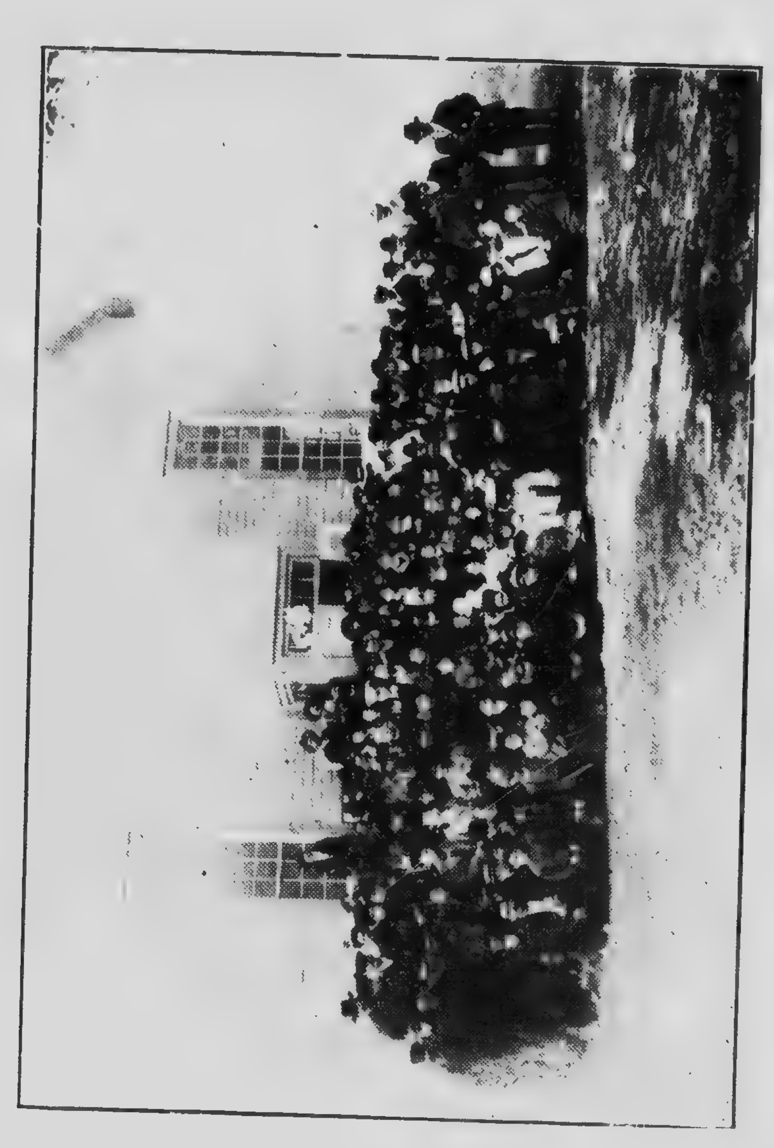
Les lettres patentes ne seront émises, dans aucun cas, avant cinq ans à compter de la date de la vente, ni avant l'accomplissement de toutes les conditions d'icelle.

L'acquéreur s'oblige à payer la valeur des améliorations utiles qui peuvent se trouver sur la terre vendue, appartenant à d'autres qu'à lui ou à la Couronne.

Toute personne qui a obtenu pour fins de colonisation, tant en vertu des lois antérieures qu'en vertu de la présente loi, la quantité d'acres de terre alors permise, ne peut en obtenir plus, tant qu'elle n'a pas fait émettre des lettres patentes pour les terres qu'elle détient sous billet de location, et, tant qu'au moins la moitié des dites terres n'a pas été mise en culture. Néanmoins tout concessionnaire qui, ayant obtenu une première concession de cent acres, fait devant l'agent une déclaration attestée sous serment qu'il est père d'au moins quatre enfants n'ayant pas atteint l'âge de seize ans, a droit à une nouvelle concession de cent acres.

Les colons sans titre.

Les colons sans titre (*Squatters*) sont ceux qui occupent des terres sans les avoir acquises de la Couronne. Ils ne sont pas reconnus par le Ministère, mais ils peuvent, en certains cas, être admis à régulariser leur position, c'est-à-dire à obtenir un titre de propriété qui les empêche d'être dépossédés à un moment donné des améliorations qu'ils peuvent avoir faites.



TEMISCAMINGUE. Saint-Isidore

Ils s'adressent, à cet effet, à l'agent local ou au ministre des terres et doivent payer au moment de l'achat la *rente d'occupation.*

La coupe du bois.

Il n'est aucun droit de coupe pour le bois coupé dans le défrichement.

Le porteur de licence de coupe de bois doit, pendant le temps qui lui reste (de la date du billet de location au 30 avril qui suit), pour prendre le bois sur la terre du colon, donner à celui-ci la préférence pour la coupe ou la préparation du bois marchand au prix payé par le susdit porteur de licence dans la localité.

Par contre, le porteur de licence a la préférence d'acheter le bois marchand provenant du défrichement d'un lot situé dans les limites de sa concession forestière, au prix qu'il paie dans la localité.

Entretien des ponts.

En vertu de la loi 50 Victoria, chap. 22, les municipalités sont tenues à l'entretien des ponts en fer ou en bois qui se trouvent dans leurs limites. Il en est de même des chemins d'approche de ces ponts. Les municipalités doivent donc les faire peinturer régulièrement pour empêcher la rouille ou la pourriture de les détériorer. La même remarque s'applique aux rivets, aux clous, etc. qui doivent être remplacés quand il en est besoin.

La loi que nous avons citée plus haut décrète une sanction rigoureuse envers les municipalités qui ne feraient pas leur devoir.

Le gouvernement s'impose d'assez lourds sacrifices pour la construction de ces ponts, qu'il n'est que juste que les conseils municipaux en prennent soin.

La douane et les entrées libres.

L'article 455 du tarif des Douanes du Canada permet l'admission en franchise de certains effets et articles d'immigrants, savoir: — "vêtements, livres, mobilier ordinaire et raisonable et autree effets de ménage, instruments et outils de métier, occupation ou emploi, fusils, instruments de musique, machine à coudre d'usage domestique, clavigraphes, bicyclettes, charrettes à deux ou à quatre roues et autres véhicules de roulage, instruments aratoires et bétail vivant pour la ferme, non compris le bétail sur pied ou articles pour la vente ou pour usage comme partie d'un outillage d'entrepreneur, ni les véhicules, ni les instruments à traction mécanique, ni la machinerie à l'usage d'un établissement de fabrication; tout ce qui précède et qui a été effectivement à l'étranger la propriété de l'immigrant pendant au moins six mois avant sa venue au Canada, et sous la réserve des règlements du ministre des Douanes; toutefois, ne peuvent être déclarés comme effets d'immigrants, les articles imposables qui n'accompagnent pas l'immigrant lors de sa première venue; et ces articles ne peuvent être vendus ni autrement aliénés sans acquittement des droits avant qu'ils aient été douze mois en usage effectif en Canada."

Poids, mesures et monnaies.

La livre du Canada vaut	454 grammes
L'acre du Canada	40 ares
2 1-2 acres du Canada valent	1 hectare
L'arpent en superficie vaut	34 ares
Le mille du Canada vaut	1609 mètres
La verge du Canada	3 pieds
Le pied du Canada vaut	o. m., 30 1-2
Le gallon du Canada vaut	4 1-2 litres
Le minot du Canada vaut	36 litres
La piastre ou dollar	5 fr. 25
Trois dollars et soixante-quinze centins . .	20 frs.

Agents du Gouvernement.

Ils ont pour mission de fournir, soit verbalement, soit par écrit, tous les renseignements, brochures, cartes, etc., dont le futur colon peut avoir besoin.

Montréal, 82, rue Saint-Antoine. M. Emile Marquette, tout ce qui concerne l'immigration et les mines.

M. L.-E. Carufel, pour tout ce qui concerne la colonisation la chasse et la pêche.

M. l'abbé Ivanohe Caron, colonisation et rapatriement.

Laurentides, P. Q. Damase Gauthier, colonisation et rapatriement.

Québec. Capt. Geo. LeBel, immigration.

Worcester, Mass. E. U. J.-B. Lucier, rapatriement.

Paris, 10, *rue de Rome.* M. P. Wiallard, immigration.

Anvers, 23 *Place de la Gare.* M. D.-Tréau de Coeli, immigration.

Privilège des colons.

Le gouvernement non seulement tempère la rigueur des lois concernant l'exécution des conditions d'établissement, mais il en a créé d'autres pour protéger le colon contre sa propre imprévoyance ou la rapacité de ses créanciers.

C'est ainsi que les terres publiques octroyées aux colons sérieux, à quelque titre que ce soit, ne peuvent être engagées et saisies, durant les cinq premières années, ou avant que les lettres patentes ne soient émises, pour aucune dette quelconque, excepté les taxes ordinaires et spéciales. Et pendant les trois mois qui suivent l'émission des lettres patentes, le colon peut se constituer un patrimoine de famille de cent acres au plus et l'exempter de saisie, de même que les bâtisses qui y sont érigées, durant un laps de temps ne dépassant pas quinze années, excepté s'il s'agit de purger des charges ou hypothèques qu'il aurait consenties avant d'avoir obtenu son titre

de propriété. Ce privilège s'applique aussi bien à sa veuve, ses enfants, ses héritiers ou donataires. (Articles 2091 et 2092 des Statuts Refondus).

D'autres privilèges d'exemption de saisie sont également décrétés en faveur du colon, sur certains effets de ménage, vêtements, combustibles et comestibles, animaux domestiques, instruments aratoires, matériaux de construction. Mais comme dans le premier cas, cette exemption ne couvre pas les taxes municipales et autres.

Toutefois, il va sans dire que le colon peut toujours aliéner son bien, à titre gratuit ou onéreux, même sans le consentement notarié de son conjoint.

Terres en partie défrichées.

Il n'est pas rare de rencontrer des cultivateurs qui réalisent bien l'avantage qu'il y aurait pour eux sur les terres nouvelles, mais qui se croient un peu vieux; ou encore de jeunes qui craignent de se livrer au rude travail du défrichement.

Aux premiers comme aux seconds, nous conseillons, s'ils ont un petit capital, l'achat de terres défrichées ou en partie défrichées.

Il y a toujours de ces terres à vendre, dans les différentes paroisses du Témiscamingue. Ce fait est peut-être de nature à impressionner défavorablement le futur colon; mais il ne faut pas perdre de vue qu'un certain nombre de gens s'étant improvisés défricheurs sans avoir les qualités requises pour mener à bon terme ce rude travail, ont dû abandonner leur ferme qu'ils ont vendue à très bas prix. Il y a en outre un certain nombre de bûcherons qui font oeuvre de défricheurs. Dès qu'un lot est dans les conditions requises pour faire vivre une famille, ils le vendent et s'en vont recommencer plus loin.

Eh bien! ces terres s'offrent aux cultivateurs de nos vieilles paroisses qui vivent à l'étroit sur une terre de soixante ou cent arpents et ne peuvent établir les trois ou quatre garçons



TÉMISCAMINGUE — La résidence des RR. PP. Oblats à Ville-Marie.

qui bientôt prendront la route de l'usine! Il y en a pour toutes les bourses, depuis $500 jusqu'à $1000 et $2000.

Mais ici encore nous conseillons la plus extrême prudence. Que celui qui veut acquérir une ferme dans ces conditions, aille la visiter avec soin avant de conclure un marché.

Pour les fils de cultivateurs.

Il n'est pas rare de rencontrer des cultivateurs ayant quatre ou cinq fils, alors qu'ils n'en peuvent établir qu'un seul.

Nous sommes en état d'offrir aux pères de ces jeunes gens des terres relativement faciles d'accès, aux prix ordinaires de 20 et 30 centins l'acre.

Ils pourraient prendre un de ces lots de cent acres et l'ouvrir moyennant une légère dépense annuelle, et ils y établiraient leurs enfants quand ceux-ci seraient en âge de se pourvoir.

Combien de fils de cultivateurs, ne sachant pour ainsi dire que la culture, quittent le toit paternel pour se livrer à des occupations dans lesquelles ils végètent le plus souvent, quand ils pourraient utiliser les seules connaissances qu'ils possèdent, sur des terres qui coûteraient peu à leurs familles et où les sacrifices et les misères du début leur seraient pour ainsi dire épargnés.

Nos terres prennent de la valeur tous les jours, pourquoi les fils de nos cultivateurs ne seraient-ils pas au premier rang de ceux qui sont appelés à en bénéficier. (1)

L'Instruction publique.

Elle se développe rapidement dans tout le Témiscamingue. Dès qu'il y a un groupe de quinze ou vingt familles, l'école se construit de suite. Ainsi, durant l'année scolaire 1908-09, le nombre des écoles a augmenté de onze. Il était de 29 au mois d'août 1909.

(1) S. Dufaut. Lettre au Ministre de la Colonisation.

M. l'inspecteur F. X. Guay fait les plus grands éloges de la générosité des colons de cette partie du comté de Pontiac, et dans son rapport, il cite le cas de Témiscamingue-Nord où l'on a payé un salaire de $700 à trois institutrices.

Il y a actuellement, au Témiscamingue, trois couvents pour les filles, à Ville-Marie, Saint-Bruno et Temiscamingue-Nord, et une académie pour les garçons à Ville-Marie.

Le nouveau couvent de Ville-Marie a coûté, à lui seul, $35,000.

TEMOIGNAGES DE COLONS

Nous en avons tout plein nos cartons de ces temoignages de colons qui sont satisfaits de s'être établis au Témiscamingue et qui remercient leur bonne étoile de les avoir conduits dans cette contrée favorisée à tous les points de vue. Nous nous contentons d'en citer quelques uns, pris au hasard :

M. Courtois, colon français.—Arrivé nouvellement à Ville-Marie pour prendre une terre, j'ai visité toute la région jusqu'au canton Latulippe traversé par la rivière Fraser qui se jette au lac des Quinze. Nulle part je n'ai trouvé aussi belle terre qu'en cette région où je suis installé depuis 15 jours. A mon arrivée, il n'y avait qu'un colon, M. Le Goff, venu ici depuis le mois d'avril. Emerveillé de la richesse du sol, je n'ai pas hésité à m'établir à côté de lui et depuis, une trentaine de nouveaux colons sont venus nous rejoindre. 18 habitations sont à peu près achevees sur ce sol qui n'est pas encore mis en vente et près de deux à trois acres de terrains sont déjà défrichés autour de chaque habitation et le travail se poursuit activement.

Les plantations de M. Le Goff sont des plus belles. A chaque pied de pommes de terre on trouve plus de quinze tubercules, l'avoine très fournie a 5 pieds de hauteur. Seule la récolte de choux qui était magnifique, a été ravagée par les

orignaux très nombreux ici. La gelée ne s'est pas fait se[illegible] même pour [illegible].

Le chemin des Quinze aboutit au pont de la Fraser qui offre un point de vue magnifique. Les immenses sapins baignent leur image dans l'eau profonde et calme de la rivière qui arrose cette riche région avec de nombreux affluent.

Aucune roche n'apparait sur ce sol riche, composé de terre jaune, noire ou grise et très meuble, qui offre de temps à autre de belles clairières de 2 à 3 acres, souvent où l'herbe épaisse et très haute couvre ces belles prairies où ne manque que le bétail.

Presque tous les jours nous voyons arriver de nouveaux colons: plus de trente concessions sont prises et bientot ceux qui voudront des terres devront s'éloigner de plus en plus vers le nord.

Les bras sont activement recherchés pour le travail sur place et dans tous les environs des chantiers commencent à s'ouvrir.

Il est à prévoir que dans un an, nous aurons ici un grand village, où rien ne manquera.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations empressées,

(Signé) M. COURTOIS.

(Canton Latulippe, 5 septembre 1909.)

Joseph Bédard, Canadien rapatrié, venant de Chicago.—S'ils connaissaient les avantages de la région du Témiscamingue, ceux qui veulent se faire colon ne voudraient pas aller ailleurs. Le sol général est de terre noire, quelquefois jaune et légère, mais le sous-sol est toujours argileux. Le terrain est planche et on n'y rencontre pas de roches. C'est le cas de dire que le Témiscamingue mérite les éloges qu'on en fait. Je suis arrivé ici, le 18 juillet dernier avec $1. dans ma poche; ce n'est pas riche. Le lendemain, j'ai trouvé de l'emploi comme menuisier à raison de $2.50 par jour. Depuis, je n'ai pas manqué d'ouvrage. Je me suis acheté une terre pour laquelle j'ai payé $200. J'ai fait venir ma famille se composant de six garcons et une fille: car c'est pour l'avenir de ma

famille que j'ai décidé de me faire colon. Le printemps prochain, nous nous mettrons tous ensemble aux travaux de la ferme et je veux faire surtout l'elevage des betes a cornes et des cochons.

Les produits de la ferme se vendent très bien: le beurre 25c à 35c la lb.; le lard frais, de 12c à 15c la lb; les patates $1.25 la poche; l'avoine, 60c. le minot et le foin $18 la tonne.

(Signé) JOSEPH BEDARD

Septembre 1908.

Rodrigue Lemire.—Je suis heureux de vous dire que je suis satisfait de ma situation. Je suis né dans le comté de Montcalm; je suis venu au Témiscamingue en 1908; j'avais en main $550.00. J'ai pris un lot boisé, et aujourd'hui j'ai 60 acres de terre en culture et des bâtisses qui portent une assurance de $1,500.00. Je ne céderais pas pour $4,000. ce que je possède maintenant. Nous avons un magnifique marché pour écouler nos produits. Ainsi le foin se vend $15.00 la tonne, dans la grange — l'avoine, 0.60 centins le minot — les pommes de terre, toujours au-dessus de $1.00 la poche — le boeuf, $18.00 les cent livres — le lard, $14.00 les cent livres — le beurre, 0.30 centins la livre — les oeufs, 0.30 centins la douzaine.

Maintenant voici le résultat de ma récolte l'année dernière (1909). J'ai récolté 33 tonnes de foin; j'ai semé 6 arpents en pommes de terre, j'en ai récolté 800 poches. 15 minots d'avoine ont rapporté 260 minots. 4 minots d'orge ont rapporté 87 minots. 6 minots de sarrasin ont rapporté 90 minots. 3 minots de pois ont rapporté 30 minots. J'ai semé 2 arpents en mil japonais, ce qui m'a donné 600 bottes de foin. J'ai laissé 10 arpents en pâturage. J'ai 2 chevaux, 7 vaches à lait, 3 genisses, 6 porcs.

(Signé) RODRIGUE LEMIRE.

Saint-Bruno, 12 janvier 1910.

Maurice Monjeau.—Je demeure à St-Bruno, dans le rang St-Louis; je suis bien satisfait de ma situation; il y a douze



TEMISCAMINGUE. — La rue Notre-Dame à Ville-Marie

ans que je suis parti de Ste-Anne de Sorel; j'avais $300 piastres; j'ai pris une terre, et aujourd'hui, j'ai cinquante arpents défrichés, bons pour la culture. J'ai toujours eu de bonnes récoltes. Je déclare bien franchement qu'il y a de grands avantages à venir s'établir ici. Pour moi, j'ai travaillé sur ma terre, comme j'aurais travaillé ailleurs à la journée; j'ai bien vécu avec ma famiille, et maintenant ma terre est évaluée à $3,000.00. Je me demande souvent si, étant resté à travailler à gages, j'aurais acquis ce que je possède aujourd'hui, et vécu aussi largement. Je ne le crois pas.

Votre tout dévoué,

(Signé) MAURICE MONJEAU.

N.B.—Ce qui est dit ici de St-Bruno-de-Guigues peut se dire avec autant de vérité de tout le Témiscamingue; nous pourrions citer un grand nombre d'autres témoignages aussi intéressants et aussi probants que ceux-ci.

Guigues, 10 janvier 1910.

Jacques de St-Laon, capitaliste français.—Je suis très satisfait de m'être venu installer au Témiscamingue. Possédant des capitaux, j'en ai placé une partie en hypothèques à 7 et 8 p.c., dont les intérêts me sont régulièrement payés et au sujet desquels je n'ai jamais eu d'ennuis. J'ai placé une autre partie en immeubles qui me rapporte 12 p.c. net. La troisième partie est engagée dans une affaire commerciale dont je suis très satisfait.

Par conséquent, etant donné la façon dont j'ai réussi, à Ville-Marie, je suis convaincu que des capitalistes français auraient tout avantage à venir s'établir au Témiscamingue, car il y a beaucoup de choses à entreprendre. Pour le colon proprement dit, paysan de France, je suis convaincu qu'il réussirait également: 150 Français au moins sont installés ici et sont dans l'aisance.

Les terres sont excellentes, et, si Monsieur Devlin met à exécution son idée de construire un chemin, qui s'étendra de Ville-Marie au Transcontinental, par le lac des Quinze, ce sera l'ouverture d'un immense et fertile territoire à coloniser.

Une opinion de Toronto.

"La renommée et la richesse du Témiscamingue ne reposent pas seulement sur les mines, mais aussi sur la richesse et la fertilité de ses terres arables. La grande zone de glaise s'étendant au nord de New-Liskeard contient, estime-t-on, 16,000,000 d'acres des plus beaux terrains agricoles qu'il y ait sur le continent d'Amérique. Ces terrains peuvent reproduire tout ce qui se récolte dans la partie sud d'Ontario ou dans le Nord-Ouest et même certains grains qui ne peuvent pas se cultiver dans le vieil Ontario. Au Témiscamingue, le trèfle pousse comme les mauvaises herbes et donne en une seule saison deux abondantes récoltes. Dans plusieurs parties du vieil Ontario, on a abandonné la culture des pois, parce que ces derniers sont détruits par la mouche du pois. Cette mouche est inconnue au Témiscamingue où les pois réussissent à merveille. S'il faut en juger par les quelques échantillons de blé déjà récoltés et en tenant compte de la condition du terrain, de la terre neuve, il est permis de dire que le Manitoba devra y regarder de près s'il veut conserver la palme pour la qualité du froment, car le blé récolté au Témiscamingue est de la plus belle qualité. Les légumes les plus tendres, tels que les tomates, les citrouilles, réussissent en plein air. Le blé d'Inde même sera une ressource régulière dans quelques années. Les gelées d'été sont un peu à craindre pour le moment, mais à mesure que les défrichements et l'égouttement de la terre prendront du développement, ce danger disparaitra, et, sous ce rapport, le Témiscamingue n'aura pas plus à appréhender que les autres parties de la province. L'agriculture devient de plus en plus en vogue et semble réussir exceptionnellement bien.

"Le climat est sec, fortifiant, de même que l'atmosphère est admirablement claire. Durant l'hiver, qui commence vers la mi-novembre, le thermomètre marque occasionnellement 40 degrés au-dessous de zéro et des fois plus, mais d'une manière générale 20 degrés durant la nuit et zéro dans le jour sont les températures ordinaires et régulières. L'hiver finit vers le 15 avril, alors que la neige a disparu, et le 1er mai, beaucoup de

cultivateurs travaillent déjà à leurs semences. Le printemps est souvent chaud et sec, sans cependant avoir de sécheresse excessive. En été, il tombe d'abondantes pluies, qui maintiennent la végétation en pleine vigueur.

"En hiver, les chantiers de bois sont la principale industrie : ils emploient beaucoup de monde et paient de bons gages. C'est avec ce qu'ils gagnent dans les chantiers en hiver que les colons vivent pour la plupart en été."

(Farmer's Advocate, Toronto, 17 mai 1906.)

LES RESSOURCES SPORTIVES, &. (1)

Toute la région de l'Outaouais supérieur est semée de lacs dont le nombre est encore inconnu et qui n'attendent que les touristes pour les baptiser. Il n'y a pas un sur cent de ces lacs qui soit loué. Les cours d'eau sont aussi nombreux.

Notons aussi les voyages circulaires qu'on peut faire par le lac Abitibi, ou par le lac des Quinze, l'Expanse et le grand lac Victoria.

Nous pouvons aussi signaler plus particulièrement aux chasseurs la route des lacs Kékabonga et des Allumettes, où l'orignal, le caribou et la perdrix abondent.

Il s'est fait des chasses phénoménales dans la vallée des rivières du Moine et Managacipi.

Partout, au nord de Mattawa, la forêt est des plus invitantes pour les amateurs sérieux.

C'est le paradis véritable des chasseurs et des pêcheurs.

Nulle part, sur le continent américain, on ne saurait trouver des rivaux aux lacs et rivières si riches en poisson de toutes les variétés qui pullulent dans la région du Témiscamingue.

(1) La plupart de ces renseignements sont empruntés à la brochure de MM. Joncas et Chambers "Le Compagnon du Sportsman".

La rivière Ottawa prend sa source au lac Chapemchigama, et, de cet endroit, atteint, par de légers portages, une foule d'autres rivières importantes, comme l'Ashuapmouchouan (tributaire du lac Saint-Jean), la Gatineau, la Lièvre et le Saint-Maurice.

Ces portages sont entrecoupés de lacs qui permettent aux sports de se rendre d'une rivière à l'autre presque entièrement par eau.

Les deux lacs Témiscamingue et Keepewa sont pourvus de bateaux à vapeur confortables qui rendent les communications faciles. En outre, il y a les voies de communication établies par les colons et les marchands de bois. En tout temps, on peut se procurer des voitures à différents endroits, depuis Fabre jusqu'à la tête du lac.

On se rend au lac Keepewa par voie du Pacifique-Canadien, en passant par Ottawa et Mattawa. A la station de Keepewa, on peut se procurer des guides et des canots. Le lac a 50 milles de longueur sur 5 à 6 de largeur. Il est émaillé d'îles et d'îlots. Dans le voisinage, on trouve des lacs de moindre dimension et extrêmement poissonneux.

Si c'est le désir du touriste de se rendre au lac Abitibi ou même à la baie James, il peut atteindre ces endroits en partant de Ville-Marie, de la tête du lac Témiscamingue ou en passant par la rivière des Quinze, ou encore par la rivière Ottawa et le grand lac Victoria.

Sur tout le parcours, la pêche est abondante.

Il y a aussi un magnifique voyage à faire pour atteindre le Saint-Maurice par portages et en canot ; ou encore celui qui consiste à traverser le lac Kakebonga pour atteindre la Gatineau et la Lièvre jusqu'à Buckingham.

Le Grand lac, à la tête de la rivière du Moine, a trente milles de longueur et est très poissonneux.

Le lac Kakebonga avec les lacs Wasbéka et aux Ecorces—c'est ainsi qu'on désigne ses deux extrémités,—a une longueur totale de 30 milles et une largeur de deux milles. Il se déverse d'un côté dans l'Ottawa et de l'autre dans la Gatineau.

Il serait inutile d'allonger cette nomenclature. C'est par centaines qu'on les compte. Plusieurs ont été loués à des clubs ou à des particuliers, mais la plupart sont à la disposition du public.

La région de l'Outaouais supérieur est, nous le répétons, le pays par excellence des touristes et des amateurs de chasse et de pêche. L'orignal, le caribou et le chevreuil ont fait leur royaume de ce vaste territoire. La perdrix, le canard et l'oie sauvage abondent, et pour compléter le tout, les loups et les ours viennent offrir au chasseur des émotions plus vives et plus goûtées si possible.

La chasse et la pêche est une véritable aubaine pour le colon. En outre qu'elles lui fournissent des aliments gratuits, elles procurent de l'emploi au colon comme guide, gardien ou canotier, et les salaires qu'il gagne sont considérables, atteignant parfois jusqu'à trois piastres par jour. Elles lui permettent également d'écouler ses produits agricoles sans sortir de sa place, contre argent sonnant, ce qui lui permet de défrayer le coût de l'établissement de son patrimoine.

C'est aujourd'hui un fait indiscutable que la colonisation sportive est un des agents les plus actifs de la mise en exploitation de nos nouvelles colonies.

A Témiscamingue, il y a un superbe hôtel pour les touristes et les sportsmen, un hôtel comme on en trouve sur nos plages les plus achalandées.

Ce que nous venons de dire de la chasse et de la pêche peut aussi bien s'appliquer aux touristes qui feront, tôt ou tard, du Témiscamingue québecois leur terre d'élection.

A ce propos, il convient de citer cet extrait d'un rapport de M. Piché, ingénieur forestier du gouvernement de la province de Québec:

"Le lac Témiscamingue est appelé à devenir un lieu très "achalandé par les touristes. Il me semblerait nécessaire "d'empêcher les spéculateurs de s'approprier les plus beaux "sites. A ce propos, je recommanderais qu'aucun lot limitrophe



TÉMISCAMINGUE. —Un hotel pour les touristes à Gordon Creek

"au lac ne soit vendu avant qu'une inspection en ait été faite "pour fixer sa valeur.

"De même il existe de très belles iles qui ne sont pas encore "vendues, notamment l'ile du Collège et l'ile du Chef. On "devrait, pour l'ile du Collège, faire delimiter des lots de 300 "pieds de front par mille de profondeur que l'on pourrait "vendre $200.00 chacun. Le territoire qui resterait à l'intérieur "serait laissé à l'état vierge. Les forêts vierges sont rares dans "ce pays, et ceci ajouterait encore à la beauté et au pittoresque "de l'ile.

"L'ile du Chef pourrait être divisée en une soixantaine de "lots qui se vendraient un peu moins bien, $150.00 environ."

LES RESSOURCES MINIERES

Sur une carte de l'Amérique du Nord, publiée il y a cent soixante cinq ans, ou plus exactement en 1744, d'après des relevés faits par le R. P. de Charlevoix, la petite baie qui fait une échancrure dans la rive orientale du lac Témiscamingue, à six milles environ au nord de Ville-Marie, est désignée sous le nom de "Anse à la Mine". Il fut subséquemment changé en celui de Baie Joanne.

Il y a donc tout lieu de croire que même à cette époque reculée, le cartographe s'était rendu compte de l'existence de minerai à cet endroit.

Et cependant ces richesses dormirent pendant plus d'un siècle, car ce ne fut qu'en 1877 que l'attention de M. E.-V. Wright, d'Ottawa, fut attirée de ce côté par des rapports que l'on y avait reconnu la présence de minerais argentifères. Après quelques recherches, M. Wright mit à découvert, sur la rive même de cette "Anse à la Mine" de la carte de 1744, un filon important de plomb argentifère. De ce jour datent les débuts de l'industrie minière dans cette partie de notre province, et la mine Wright constitue la première entreprise de ce genre dans la région de Témiscamingue.

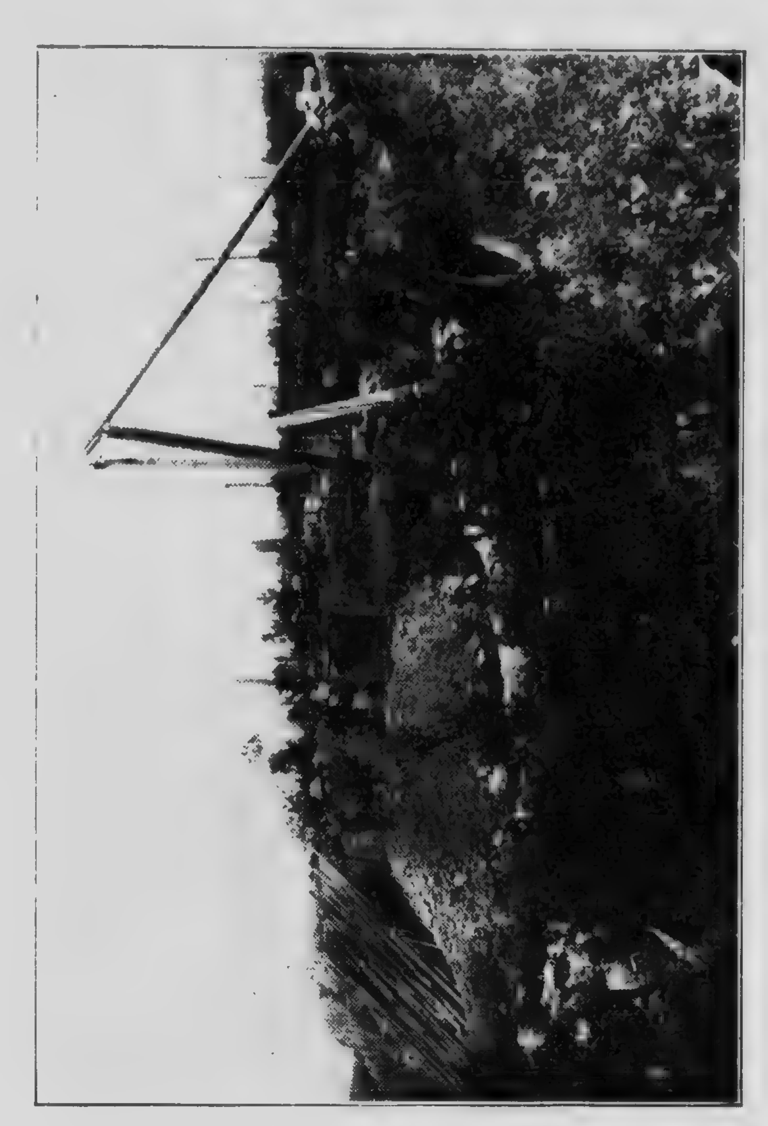
Le minerai de la veine découverte consiste en sulfure de plomb ou galène, contenant une proportion de vingt onces d'argent à la tonne.

La mine fut exploitée jusqu'en 1891, mais le manque de moyens de transport mit obstacle à l'entreprise, et cette année-là, les travaux furent discontinués. Il est cependant probable qu'étant donné des conditions favorables pour effectuer le transport économique du minerai, l'exploitation de cette mine pourrait être reprise avantageusement, car au fond du puits de 200 pieds que l'on y a creusé, la veine persistait en puissance et en richesse.

Mais ce n'est là qu'une entrée en matière. Pour se rendre compte de l'importance de la région au point de vue des ressources minérales, on nous permettra une petite digression, et nous allons porter notre attention pendant quelques minutes chez nos voisins ontariens, dans le district immédiatement à l'ouest de la frontière interprovinciale.

Dans le cours de l'année 1903, le gouvernement d'Ontario poussait activement la construction d'un chemin de fer dont la voie longe une partie de la rive ouest du lac Témiscamingue. Cette nouvelle ligne devait ouvrir des régions neuves à la colonisation. A l'une des équipes de construction était attaché un forgeron nommé LaRose, lequel au cours de ses loisirs s'amusait, à l'aide d'une pioche, à examiner les roches qui affleuraient autour de sa forge. Son attention fut un jour attirée par un minéral qui lui sembla intéressant, et à tous risques il piqueta un "claim" qu'il fit enregistrer au Bureau des Mines de la province d'Ontario. Un peu plus tard, le géologue du gouvernement découvrit que le minerai trouvé par LaRose était de l'argent natif, auquel était associé du minerai de cobalt possédant la teinte rosée caractéristique. Tels furent les commencements, il y a six ans seulement, de la colonie minière de Cobalt, maintenant célèbre dans le monde entier et dont les mines, l'an dernier, produisirent plus de 25,000,000 d'onces d'argent.

Cette découverte de LaRose ne se trouve qu'à huit milles



TEMISCAMINGUE. — Une mine du canton Fabre

de la mine de Wright, et il ne fait aucun doute que la lisière de roches minéralisées au sein desquelles se trouvent les célèbres gisements d'argent ontariens, traverse le lac Témiscamingue, entre dans la province de Québec et se prolonge, dans une orientation nord-est, en un développement qui occupe une grande partie de cette région.

Du reste, on rapporte du canton Fabre des découvertes de minerai ressemblant beaucoup à ceux de Cobalt.

En s'aventurant vers le nord, en longeant la frontière interprovinciale, des prospecteurs découvrirent du côté ontarien des gisements aurifères sur les rives du lac Larder et dans la région de Porcupine.

Ces trouvailles furent répercutées du côté québecois par la découverte de veines de quartz aurifère près du lac Opazatica.

Si l'on n'a pas encore fait, du côté québecois, de découvertes minérales égalant celles du Témiscamingue ontarien, la faute n'en est attribuable qu'au manque d'explorations, de prospections et de recherches systématiques. Cette partie de notre province renferme des richesses minérales inestimables, qui n'attendent que le pic du prospecteur pour livrer leurs trésors. Avant longtemps l'histoire de Cobalt se répétera chez nous et comme par enchantement, nous verrons sortir des bois des millionnaires qui la veille n'étaient que des explorateurs, hardis mais pauvres.

Ces assertions ne sont pas faites au hasard; elles reposent sur le fait mentionné plus haut qu'une grande partie de la région du Témiscamingue, désignée sous le nom de Pontiac-Nord, qui se déroule au sud de la voie du chemin de fer Transcontinental national, est occupée par des formations géologiques relevant du Laurentien, de l'Huronien et du Keewatin, recoupées par de nombreux massifs de roches ignées. Dans toutes les autres parties du globe où ces terrains sont connus, ils sont fortement minéralisés; on y a trouvé de l'argent, de l'or, du nickel, du cuivre, du plomb, du zinc, du cobalt, du graphite, et autres minéraux trop nombreux pour être énumérés

ici, et il est indubitable que nous possédons là de vastes réserves minérales.

Les capitalistes entreprenants feraient bien de considérer l'opportunité de risquer quelques centaines de dollras à organiser des expéditions d'exploration. Pour une mise de fonds relativement modeste, les prospecteurs qu'ils envoient à la découverte leur vaudraient peut-être des "claims" miniers représentant des fortunes.

Le moment est venu de saisir de telles occasions.

Les fonctionnaires du Ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries de la Province de Québec sont entièrement à la disposition du public pour toutes sortes de renseignements techniques et pratiques concernant la géologie des diverses régions, les gisements minéraux connus, les mines en exploitation et en voie de développement.

La loi des Mines.

La loi des mines de la province de Québec est des plus favorables pour encourager l'explorateur et le prospecteur, et les dispositions qui y sont énoncées offrent une sécurité absolue au découvreur de dépôts minéraux, qui s'y conforme.

Succinctement, il s'agit de se procurer, au Bureau des Mines, à Québec, un certificat qui permet au porteur de piqueter et jalonner 200 acres de terrains miniers sur les terres dont les droits de mines n'ont pas été préalablement aliénés.

Le coût du certificat est de $10, et il est valable pour un an. On a ensuite l'autorisation d'exploiter soit en se rendant acquéreur, par achat, des concessions minières jalonnées, soit en vertu d'un permis qui équivaut à une location annuelle des terrains miniers. L'une et l'autre de ces alternatives offrent une garantie absolue de sécurité de possession.

Toute personne ayant l'intention d'entreprendre un voyage de prospection dans la région du Témiscamingue fera bien de s'adresser au Ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, où elle pourra se procurer tous les renseignements nécessaires.

MOYENS DE TRANSPORT, TARIFS DE FAVEURS, ETC.

Par son embranchement de Mattawa à Témiscamingue, le chemin de fer du Pacifique Canadien atteint la partie méridionale de la région du lac Témiscamingue. En été, il se raccorde à la ligne de navigation qui fait le service jusqu'à la tête du lac Témiscamingue. Sur cette ligne, il y a plusieurs bateaux à vapeur dont le confort et la sécurité ne laissent rien à désirer.

L'on peut aussi atteindre la région du Témiscamingue par le chemin de fer du Pacifique Canadien, en se rendant jusqu'à North Bay, et, de là par le Northern Ontario, où le raccordement, avec la ligne de navigation, se fait à la petite ville de Haileybury. C'est le trajet généralement suivi durant la saison d'hiver.

DISTANCES À PARCOURIR :

De Montréal à Mattawa	314 milles
" Mattawa à Témiscamingue	38 milles
" Témiscamingue à Ville-Marie	55 milles
" Ville-Marie à Témiscamingue-Nord	37 milles

TARIFS DE FAVEUR POUR LES VOYAGEURS :
Pacifique Canadien, via Mattawa.

		Aller	Aller et Retour
De Québec	à Témiscamingue	$ 8 55	$12 85
" Trois-Rivières	"	7 40	11 10
" Montréal	"	5 90	8 85
" Ottawa Central	"	4 05	6 10
" Mégantic	"	8 85	13 30
" Sherbrooke	"	7 70	11 55
" Farnham	"	6 65	10 00

BATEAU A VAPEUR

	Aller	Aller et Retour
Témiscamingue à Quai-Fabre	$ 0 95	$ 1 75
Témiscamingue à Ville-Marie	1 00	1 95
Témiscamingue à Témiscamingue-Nord	1 50	3 70

TARIFS DE FAVEUR POUR LE FRET:
Pacifique Canadien, via Mattawa.

		Char entier	[illegible]
De Québec	à Témiscamingue	$ 5 20	$0 [illegible]
" Trois-Rivières	"	0 23 1-3	0 61 1-[illegible]
" Montréal	"	0 20 2-3	0 54 2-3
" Ottawa	"	0.17 1-3	0 45 1-3
" Mégantic	"	0 26	0 68
" Sherbrooke	"	0.24	0 64
" Farnham	"	0 22	0.57 1-3

BATEAU A VAPEUR

	Char entier	100 lbs
Témiscamingue à Quai-Fabre	$16 00	$ 0 12
Témiscamingue à Ville-Marie	18 00	0 13
Témiscamingue à Témiscamingue-Nord	24 00	0 19

TRANSPORT DU BÉTAIL

Cheveaux	Par tête	La paire
Témiscamingue à Quai-Fabre	$ 2 40	$ 3 80
Témiscamingue à Ville-Marie	2 45	3 90
Témiscamingue à Témiscamingue-Nord	2 85	5 20

Vaches, etc.	Par tête
Témiscamingue à Quai-Fabre	$ 1 00
Témiscamingue à Ville-Marie	1 00
Témiscamingue à Témiscamingue-Nord	1 50

TARIFS DE FAVEUR POUR LES VOYAGEURS:
Pacifique Canadien, via North Bay.

		Aller	Aller et Retour
De Québec	à Haileybury	$10 50	$15 75
" Trois-Rivières	"	9 35	14 05
" Montréal	"	7 80	11 70
" Ottawa	"	5 95	8 95
" Mégantic	"	10 75	16 15
" Sherbrooke	"	9 60	14 40
" Farnham	"	8 55	12 85

NOTE.—Les enfants jusqu'à l'âge de douze ans ont droit à un demi billet.

TARIFS DE FAVEUR POUR LE FRET:
Pacifique Canadien, via North Bay.

		Wagon entier	100 livres
De Québec	à Haileybury	$ .30	$ .60
" Trois-Rivières	"	30	60
" Montréal	"	25	50
" Ottawa	"	25	50
" Mégantic	"	32½	65
" Sherbrooke	"	30	60
" Farnham	"	30	60

NOTE.—Le poids minimum pour la consignation d'un wagon entier est de 20,000 lbs.

Conditions d'un wagon de fret pour les colons.

Pour un wagon de fret au tarif ci-dessus on accorde dix têtes de bétail ou chevaux, moutons, cochons ; la lingerie et les articles de ménage ayant déjà servi ; les bois de construction et bardeaux, le tout n'excédant pas 2,500 pieds ou l'équivalent ; au lieu de bois de bardeaux, une maison portative ; quelques plantes, quelques animaux domeseiques et un petit nombre de volailles.

Lorsqu'il s'agit de moins d'un wagon, ne seront admis que les articles de ménage ayant déjà servi ; les wagons, voitures, instruments ou outillage de ferme. Chaque article devra être bien étiqueté.

Les marchandises, telles que épiceries, provisions, ferronneries, etc., si elles constituent une trop forte proportion, et aussi les instruments aratoires, les voitures, etc., s'ils sont neufs, ne pourront être considérés comme effets de colon et on appliquera le tarif ordinaire.

Si l'on admet plus d'animaux qu'il en est permis, on paiera, pour le surplus, le prix porté au tarif et le coût d'un char de cette nature ne devra pas excéder le prix régulier d'un char de bestiaux.

DISTANCES À PARCOURIR :

De Montréal à North Bay .... 360 milles
De North Bay à Haileybury .... 108 milles
De Haileybury à Ville-Marie .... environ 20 milles

TARIFS DE FAVEUR POUR LES VOYAGEURS :

Grand Tronc et Northern Ontario.

		Aller	Aller et Retour
De Québec	à Haileybury	$10 55	$15 85
" Montréal	"	7 80	11 70
" Victoriaville	"	9 65	14 50
" Danby	"	8 85	14 30
" Richmond	"	9 10	13 65
" Sherbrooke	"	9 50	14 25
" Costicook	"	9 85	14 80
" Actonvale	"	8 75	13 15
" Saint-Hyacinthe	"	8 40	12 60
" Saint-Jean	"	8 25	12 40
" Lacolle-Jonction	"	8 55	12 85
" Huntingdon	"	8 60	12 90
" Valleyfield	"	7 35	11 05
" Coteau-Jonction	"	7 25	10 90
" Ottawa	"	5 90	8 8

TARIFS DE FAVEUR POUR LE FRET:
Grand Tronc et Northern Ontario.

			Wagon entier	100 livres
De Québec	à Haileybury		$ 0.30	$ 0.60
" Montréal	"		25	50
" Victoriaville	"		30	60
" Danby	"		30	60
" Richmond	"		30	60
" Sherbrooke	"		30	60
" Costicook	"		30	60
" Actonvale	"		30	60
" Saint-Hyacinthe	"		30	60
" Saint-Jean	"		30	60
" Lacolle-Jonction	"		30	60
" Huntingdon	"		30	60
" Valleyfield	"		25	50
" Coteau-Jonction	"		25	50
" Ottawa	"		25	50

NOTE.—Le poids minimum pour la consignation d'un wagon entier est de 20,000 lbs.

Pour bénéficier de ces réductions, il suffit de s'adresser au Bureau de Colonisation et d'Immigration, 82 rue Saint-Antoine, Montréal, ou au Ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, Québec.

Appendice C.

CHASSE ET PECHE

Règlements — Temps durant lequel la chasse et la pêche sont permises

Licence des non résidents.

Les personnes non domiciliées dans la province de Québec, qui veulent y faire la pêche ou la chasse, doivent se munir d'une licence dont le coût est établi comme suit:

Pour la chasse.

Les personnes non domiciliées dans la province de Québec, qui ne sont membres d'aucun club dûment constitué en corporation dans la province. $25.00

Les personnes non domiciliées dans la province, membres actifs de clubs de chasse et de pêche légalement organisés, qui désirent chasser sur le territoire sous bail au club auquel elles appartiennent ne paieront que. . . $10.00

Pour la pêche.

Toute personnes non domiciliée dans la province de Québec qu'elle soit membre ou non membre d'un club locataire d'une rivière à saumon, devra payer pour avoir le droit de pêcher le saumon dans la province. $25.00

Pour les autres espèces de poissons, le non-résidant, s'il ne fait partie d'aucun club dûment constitué en corporation, devra payer. $10.00

Si, au contraire, il est membre d'un club dûment constitué en corporation, ou locataire d'un territoire de pêche, il devra payer. $5.00

Pour obtenir ces permis, il faut s'adresser au Ministère des Pêcheries, à Québec, ou à ses agents, et aussi aux secrétaires des différents clubs autorisés à les émettre aux membres et aux invités.

Pêche.

Temps de prohibition

1 Saumon: du 1er juillet au 1er mars; à la ligne: du 15 août au 1er février.

2 Ouananiche: du 1er octobre au 30 novembre.

3 Truite tachetée de ruisseau, de rivière, etc., (salmo fontinalis): du 1er octobre au 30 avril.

4 Grosse truite grise, longue, touladi, (salmo confinis): du 15 octobre au 1er décembre.

5 Doré, longueur, pas moins de 15 pouces: du 15 avril au 15 mai.

6 Achigan, longueur, pas moins de 9 pouces: du 1er avril au 15 juin.

7 Eperlan: du 1er avril au 30 juin.

8 Poisson blanc: du 10 novembre au 1er décembre.

9 Maskinongé, longueur, pas moins de 24 pouces: du 15 avril au 15 juin.

10 Esturgeon, longueur, pas moins de 36 pouces: du 1er au 30 juin.

11 Anguille, longueur, pas moins de 30 pouces.

Les mailles des filets ne devront pas avoir moins d'un pouce et un huitième.

N. B.—La pêche à la ligne (canne et ligne) seule est autorisée dans les lacs et les rivières sous le contrôle du gouvernement de la province de Québec. Pour toute autre espèce de pêche, il faut un permis.

Présomptions de culpabilité.

"Toute personne ou toutes personnes sans aucun permis, ayant en sa possession un engin de pêche ou de chasse prohibé par la loi, sera présumée violer la loi et la dite présomption sera suffisante pour établir que la dite personne ainsi trouvée, a pêché ou chassé illégalement, et il incombera à cette personne de démontrer qu'elle possédait cet engin pour aucun objet illégal. 6 Ed. VII, ch. 19. sec. 8.

Pêche à la dynamite.

Quiconque fait usage de dynamite ou autres explosifs pour la pêche des poissons visés par la loi, est passible d'un emprisonnement de douze mois.

Exportation de certaines espèces de truites.

Personne ne recevra, n'expédiera, ne transportera ni n'aura en sa possession dans le but de l'expédier ou de la transporter hors du Canada, aucune truite mouchetée, truite de rivière, de mer, prise ou capturée dans la province de Québec, pourvu: — (a) que cette truite ait été capturée par la personne qui en fait l'expédition, pour des fins sportives, et que le poids ne dépasse pas vingt-cinq livres. Un certificat à cet effet doit accompagner l'envoi, et il devra en outre être accompagné de la copie du permis de pêche qui lui a été accordé.

Chasse.

Temps de prohibition

ZONE No 1

1 Caribou: du 1er février au 1er septembre.
2 Chevreuil et orignal: du 1er janvier au 1er septembre.

2a Chevreuil et orignal, Ottawa et Pontiac: du 1er décembre au 1er octobre.

"Nul ne peut chasser, tuer ou prendre vivants, durant une saison de chasse, plus d'un orignal, deux chevreuils et deux caribous."

N. B. Il est défendu de chasser, prendre ou tuer en aucun temps des faons, jusqu'à l'âge de un an, des animaux mentionnés aux Nos 1 et 2, ainsi que la femelle de l'orignal, en tout temps.



TÉMISCAMINGUE.—Une famille d'orignaux

3 Castor: En tout temps jusqu'au 1er novembre 1912, pour la zone No. 1.

4 Vison, loutre, martre, pékan, le renard et le loup-cervier: du 1er avril au 1er novembre.

5 Lièvre: du 1er février au 1er décembre.

6 Ours: du 1er juillet au 20 août.

7 Rat-musqué: En tout temps, excepté dans le mois d'avril.

8 Bécasse, bécassine, les pluviers, les courlis, les chevaliers et les maubèches: du 1er février au 1er septembre.

9 Perdrix de savanes et de bouleaux: du 15 décembre au 1er septembre.

10 La perdrix blanche et le ptarmigan: du 1er fév...er au 1er novembre.

10a Défense de vendre et d'exposer en vente aucune perdrix grise ou de savanes et aucune bécasse, avant le premier jour d'octobre 1912.

11 Macreuses, sarcelles, canards sauvages de toute espèce et les harles ou becs-scies, huards, goëlands, pingouins et macareux: du 1er mars au 1er septembre.

Néanmoins, les habitants de cette partie de la province, comprise dans la zone No. 2, telle que définie par la loi et ceux du comté de Gaspé peuvent pour leur nourriture seulement, y chasser, tuer ou prendre les oiseaux mentionnés dans le numéro 11 en tout temps de l'année — sauf entre premier juin et le premier août.

12 Les oiseaux percheurs, tels que: les hirondelles, les tritis, les fauvettes, les moucherolles, les pies, les engoulvents, les pinsons, les rossignols, oiseaux-rouges, oiseaux-bleus, etc., les mésanges, les chardonnerets, les grives, merles flûte-des-bois, etc., les roitelets, les goglus, les mainates, les gros-becs, l'oiseau-mouche, les coucous, etc., excepté les aigles, les faucons, les éperviers et autres oiseaux de la famille falconides, le martin-pêcheur, le corbeau, la corneille, les jaseurs (récollets, les pies-grièches, les geais, les pies, les moineaux, les étournaux; et quiconque trouve quelques filets, trébuchets, pièges, collets, cages, etc., tendus peut s'en emparer et les détruire. S. R. Q., 1901.

Défense de les tuer en tout temps et de les prendre au filet du 1er mars au 1er novembre.

13 Enlever les oeufs ou nds d'oiseaux sauvages, en tout temps de l'année.

N. B.—Il est permis de chasser, tuer ou prendre le chevreuil, en se servant de chiens, du 20 octobre au 1er novembre.

Les amendes varient de $5.00 à $200.00, pour chaque infraction ou emprisonnement, à défaut de paiement.

ZONE No 2

La Zone No 2 comprend cette partie des comtés de Chicoutimi et de Saguenay, à l'est et au nord de la rivière Saguenay.

Caribou: Entre le 1er mars et le 1er septembre.

N. B.—Nul ne peut chasser, tuer ou prendre vivants plus de quatre (4) caribous durant une saison de chasse.

Loutre: entre le 15 avril et le 15 octobre.

Lièvre: entre le 15 mars et le 15 octobre.

Rat-musqué: entre le 1er avril et le 1er novembre.

La perdrix de bouleaux et la perdrix de savanes: entre le 1er février et le 15 septembre.

La perdrix blanche et le ptarmigan: entre le 1er mars et le 15 novembre.

Transport du gibier.

1. Il est défendu aux compagnies de chemin de fer, de bateaux à vapeur et autres, ainsi qu'aux rouliers publics, de transporter ou d'avoir en leur possession l'orignal, le caribou, le chevreuil, en tout ou en partie, ou la chair, la tête et la peau verte d'aucun de ces animaux à moins qu'il n'y soit attaché un coupon (*tag*) émis par le Ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, autorisant ce transport.

2. Il est défendu, aux compagnies de chemin de fer, de bateaux à vapeur et autres, ainsi qu'aux rouliers publics, après les quinze premier jours de la date de prohibition, de transporter l'orignal, le caribou, le chevreuil, la chair et la tête, en tout ou en partie, ou la peau verte d'aucun de ces animaux.

3. Les deux paragraphes précédents ne s'appliquent pas au transport de l'orignal, du caribou et du chevreuil ou de la chair, en tout ou en partie, ou de la tête et de la peau verte d'aucun de ces animaux, s'il y est attaché un affidavit attestant qu'ils ont été tués ou pris dans une autre province de la puissance du Canada, en conformité des lois de cette province ou dans un des Etats-Unis d'Amérique.

4. Tout sac, paquet ou coffre, boîte ou tout autre réceptacle servant à transporter le gibier doivent être confectionnés de manière à faire voir leur contenu, et la description de leur contenu et les nom et adresse du propriétaire y doivent être indiqués sur une étiquette à cet effet.

5. Toute compagnie de chemin de fer, de bateaux à vapeur ou autre, ou les rouliers publics ou toute personne favorisant, de quelque manière que ce soit, la contravention à cet article, est passible d'une amende de dix piastres au moins et de vingt piastres au plus pour chaque infraction, et les dépens.

6. Néanmoins, il est loisible, au Ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries d'accorder, en tout temps, des permis de transport lorsqu'il a été prouvé, à sa satisfaction, que l'orignal, le caribou ou le chevreuil ou partie d'iceux, que l'on désire transporter, ont été pris dans un temps où la chasse en est permise et d'une manière légale.

7. Pour tous permis, ou coupons mentionnés dans cet article, il peut être exigé un honoraire dont le ministre fixe le montant, suivant les circonstances, mais qui ne doit pas excéder cinq piastres.

Le coût de ce permis est actuellement de une piastre.

8. On pourra, néanmoins, sur demande accompagnée d'une déclaration solennelle, adressée au Ministre, émettre gratuitement, en faveur des habitants, les permis nécessaires pour faciliter la vente des peaux d'animaux tués par eux pour la subsistance de leurs familles.

Permis pour la quantité.

Nul ne peut chasser, tuer ou prendre vivants pendant une saison de chasse, plus d'un orignal, deux chevreuils et deux caribous.

Le ministre peut néanmoins, s'il le juge à propos, accorder à toute personne domiciliée dans la province, sur paiement d'un honoraire de cinq piastres, un permis l'autorisant à chasser, tuer ou prendre vivants au plus trois caribous et trois chevreuils additionnels.

Toutefois, le ministre peut dispenser du payement de l'honoraire ci-dessus tout colon de bonne foi ou tout sauvage, dont la pauvreté lui est démontrée d'une manière satisfaisante, et qui a besoin de ce gibier comme un moyen de subsistance pour lui-même et pour sa famille.

La vente de la perdrix.

Il est défendu d'acheter ou de vendre, d'exposer en vente ou d'avoir en sa possession, avec l'intention de la vendre, aucune perdrix grise ou de savane, avant le premier jour d'octobre 1912.

Si une telle perdrix est trouvée en la possession d'un commerçant ou d'une personne vendant ou ayant en sa possession, pour des fins de vente, des denrées ou des produits, la preuve que ce commerçant ou cette personne n'a pas cette prdrix en sa possession avec l'intention de la vendre, est à la charge du commerçant ou de la personne qui l'a en sa possession.

Toute contravention aux dispositions du présent article rend celui qui en est trouvé coupable passible, pour une première infraction, d'une amende de $2.00 au plus, et de $1.00 au moins et des dépens, par chaque tête de perdrix; pour une deuxième infraction, d'une amende de $10.00 au plus et de $5.00 au moins par chaque tête; pour une troisième infraction et toute récidive, de la même amende que pour la deuxième infraction et d'un emprisonnement de trente jours au moins et de trois mois au plus, avec dépens dans tous les cas."

La chasse dans les chantiers.

"Les chefs d'exploitation de bois, les entrepreneurs et sous-entrepreneurs de coupe de bois seront tenus responsables de toutes violations de la loi de chasse concernant l'orignal, le caribou et le chevreuil, commises par les hommes sous leur contrôle.

Cependant, cette responsabilité n'est pas encourue si la personne qui y est assujettie prouve qu'elle n'a pu empêcher les faits reprochés."

Animaux à fourrures.

Toute compagnie, société, ou personne faisant le commerce de fourrures qui, en vertu de quelqu'une des dispositions de cette loi,

a chassé ou fait chasser les animaux à fourrures ou une espèce quelconque des animaux à fourrure mentionnés dans cet article, est tenue de faire rapport, dans les quinze premiers jours du mois de mai de chaque année, au Ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, de la quantité et de l'espèce de ces animaux qu'elle a tués.

Destruction des loups.

Le Ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries peut payer, à même les revenus provenant de la mise à exécution de la présente loi une somme de *quinze piastres*, à toute personne habitant



TÉMISCAMINGUE. -- Vue sur la rivière Keepewa

la province de Québec, qui lui transmet un certificat d'un juge de paix d'un district judiciaire constatant que telle personne a prouvé, sous serment, à sa satisfaction, qu'elle a tué un loup dans ce district et qu'elle a présenté le loup ou la tête du loup avec la peau et les oreilles entières, et que ce juge de paix a, avant de délivrer le certificat, fait couper et brûler les oreilles et la peau du crâne de tel loup.

Les amendes.

La totalité des amendes provenant des contraventions aux lois de chasse et de pêche appartient, dans chaque cas, moitié à la Couronne et moitié à la personne qui a obtenu le jugement de condamnation.

Obligations des locataires de droits de chasse et de pêche.

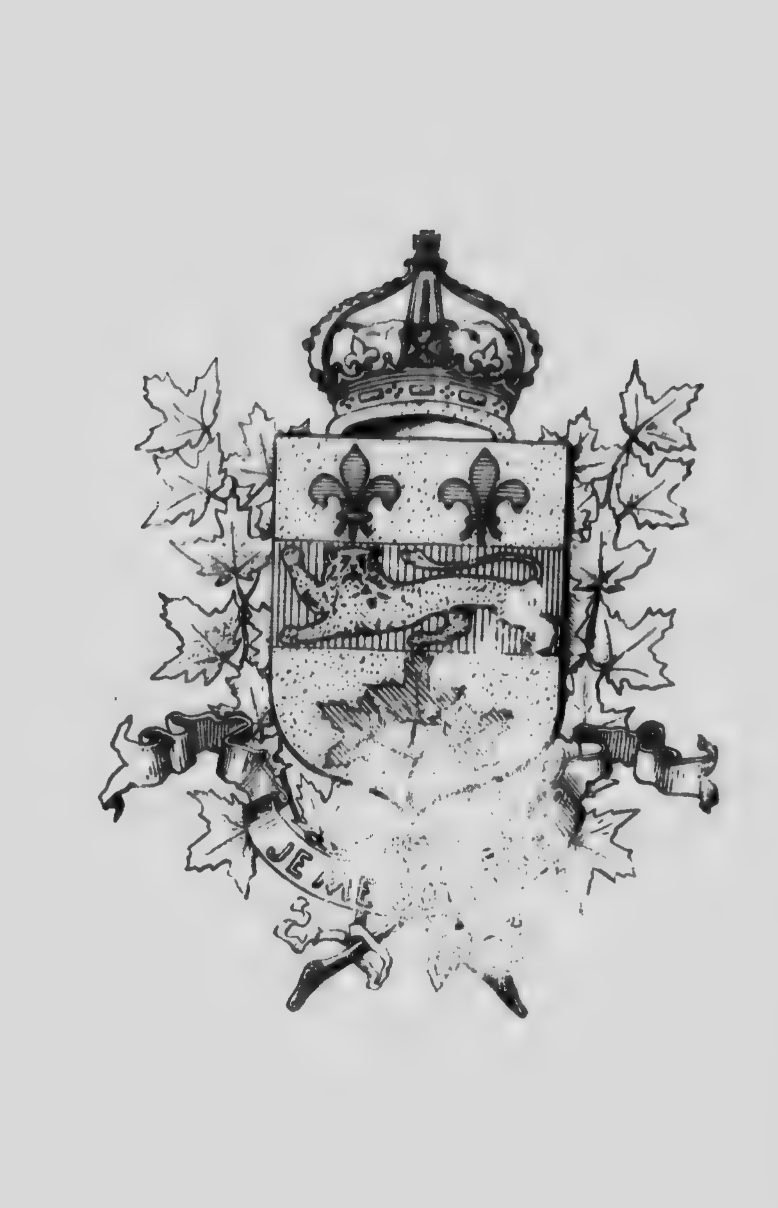
Le président ou le secrétaire d'un club de chasse et de pêche devra, à la fin de chacune des saisons de chasse et de pêche, transmettre au Ministère des Pêcheries un état assermenté, donnant le nom et l'adresse de chaque personne qui aura chassé ou pêché sur leur territoire en spécifiant après chaque nom, si cette personne est membre actif du club ou non, l'honoraire payé, etc. Ce rapport devra être fait sur des blancs fournis par le Ministère.

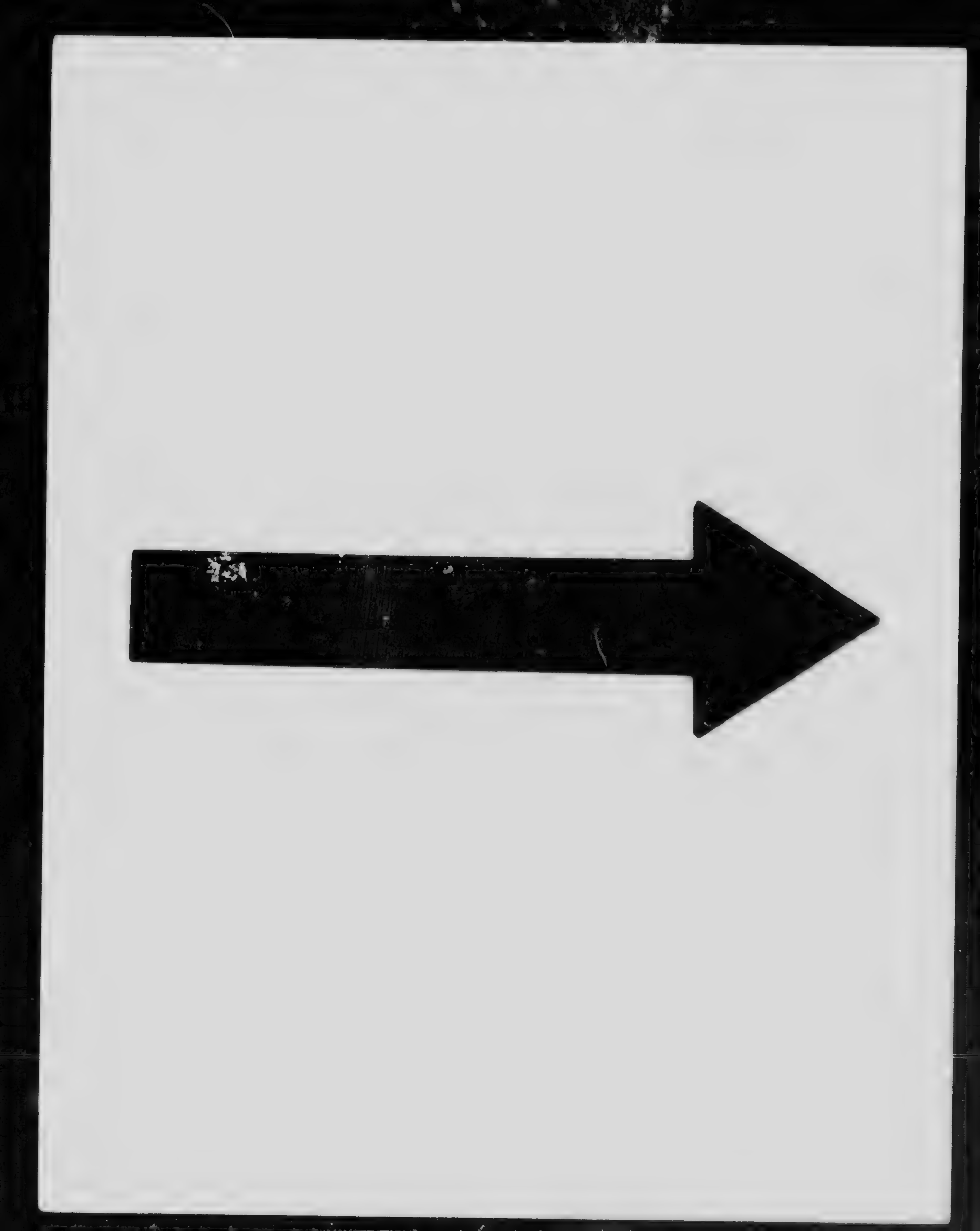
Le club sera tenu responsable de toutes les licences qui seront ou qui auraient dû être émises pour chasser ou pêcher dans les limites de son territoire.

Tout particulier, qu'il soit locataire d'un territoire de chasse et de pêche, ou des droits de pêche dans une rivière à saumon est également obligé de fournir un état assermenté donnant le nom des personnes ayant chassé et pêché dans les limites de son territoire, et de plus est tenu responsable des licences qui seront émises ou qui auraient dû l'être pour y chasser et pêcher.

Afin de faciliter l'émission de ces licences, les inspecteurs de chasse et les secrétaires des clubs pourront, en s'adressant au Ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, obtenir un certain nombre de blancs qu'ils pourront remplir eux-mêmes, et émettre sur paiement du prix de la licence qui est invariablement payable d'avance.

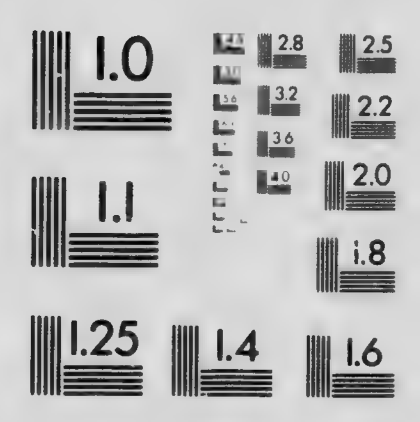
TABLE DES MATIERES


JE ME



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)

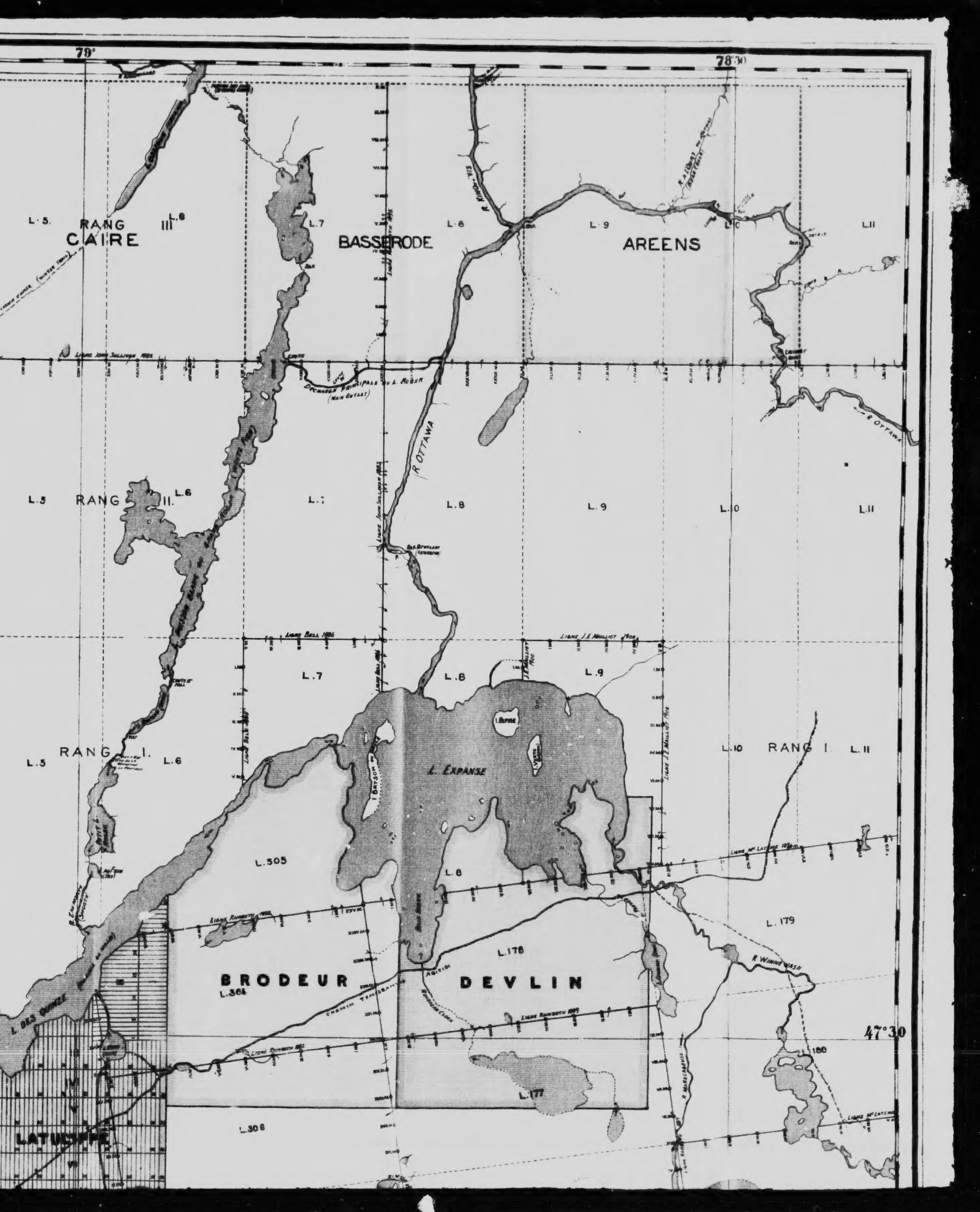




APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York
Phone
288 - 5989 Fax


79°30'
47°30'
SKEAD
RATTRAY
BAYLY
MULLIGAN
FRONTIERE INTERPROVINCIALE QUEBEC - ONTARIO
PONTLEROY
DESAUDROUIN
L.1
L.2
L.3
L.4
L.5
INGRAM
PENSE
HILLIARD
BRETHOUR
NEDELEC
GUERIN
HARLEY
CASEY
DYMOND
HARRIS
GUIGUES
BABY
BUCKE
TEMISKAMING
LAT



79°
78°30
47°30
RANG III
CAIRE
BASSERODE
AREENS
L.5
L.6
L.7
L.8
L.9
L.10
L.11
RANG II
RANG I
R. OTTAWA
L. EXPANSE
L.505
L.179
L.178
L.177
L.180
L.306
L.364
BRODEUR
DEVLIN
LATULIPPE
L. DES QUINZE
CHEMIN TEMISKAMING ABITIBI
R. WINNEWASH
Ligne Bell 1886
Ligne J.E. Maillot 1900
Décharge Principale du L. Rober
(Main Outlet)



BUCKE
COLEMAN
LORRAIN
DUHAMEL
LAVERLOCHERE
FABRE
MAZENOD
SHEHYN
TABARET
L.268
L.275
CARTE RÉGIONALE
DE LA
PROVINCE DE QUEBEC
MONTRANT LE TERRITOIRE
COMPRIS ENTRE LES
LACS TEMISCAMINGUE
ET
ABITIBI
DRESSÉE AU DÉPARTEMENT DE LA COLONISATION,
DES MINES ET DES PECHERIES
SOUS LA DIRECTION DE L'INGENIEUR DU DEPARTEMENT
ECHELLE : 3 MILLES – 1 POUCE.
Québec, 17 mars 1910
C. R. Devlin
MINISTRE
79°30'


LATULIPPE
L.306
L.177
L.180
L.181
L.178
L.297
L.238
L.237
L.446
L.444
L.240
L.239
L.407
L.406
L.424
L.479
L.490
L.425
L.436
L.433
L.408
L.407
SEGINATA
L.408
Ligne Rainboth 1881
Ligne Sparks 1881
79°
78°30'